

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 317

PUBLIE LE 28 OCTOBRE 2016

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 14 OCTOBRE 2016

CP-Budget, administration générale, finances

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - COMMISSION PERMANENTE DU 23 SEPTEMBRE 2016.....	14
2.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA -.....	15
3.GARANTIE D'EMPRUNT - EHPAD "LE BOIS JOLI" D'AUZANCES TRAVAUX DE DESENFUMAGE ET DE MISE AUX NORMES INCENDIE.....	16
4.FOURNITURE, LIVRAISON ET STOCKAGE D'ÉMULSION DE BITUME POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	17
5.FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION DE POLICE, DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE, FOURNITURE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET FOURNITURE DE SIGNALISATION PLASTIQUE POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	18
6.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2016 CANTON D'EVAUX-LES-BAINS.....	20

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

7.HABITAT ET PRÉVENTION DU RADON - CONVENTION AVEC L'ARS.....	24
---	----

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

8.FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FDSH) : COLLÈGES JULES MAROUZEAU ET MARTIN NADAUD DE GUÉRET.....	28
9.LYCEE AGRICOLE D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.....	29
10.AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT D'IMMEUBLES ET BIENS MEUBLES AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ.....	30
11.CAUE DE LA CREUSE - CONVENTION.....	31
12.TUILERIE DE POULIGNY - SUBVENTION.....	32
13.PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN.....	33
14.FESTIVAL DEPARTEMENTAL DU LIVRE DE JEUNESSE "MÔMES À LA PAGE".....	34
15.CLUB DU LIVRE DE FURSAC - JOURNÉE DU LIVRE LE 16 OCTOBRE 2016.....	35
16.DÉSFFECTATION DU TERRAIN DE SPORT STABILISÉ DU COLLÈGE DE DUN-LE-PALESTEL.....	36
17.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 3/CULTURE.....	37

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

18.POLITIQUES TERRITORIALES - MISE EN OEUVRE DES CONTRATS DE COHÉSION TERRITORIALE 2015-2017.....	40
19.MODIFICATION DU FDAEC 2015 DU CANTON D'AHUN.....	42
20.SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES EN SITUATION FRAGILE.....	43
21.AIDE À L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS - CHÈQUE INSTALLATION.....	44
22.JEUNES AGRICULTEURS DE LA CREUSE, CONVENTION 2016.....	45

23.SOUTIEN EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE - ANNÉE 2016.....	46
24.ACTION SANITAIRE EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE.....	47
25.FORÊT DÉPARTEMENTALE - COUPE DE BOIS 2017.....	48
26.MAISON DE LA CREUSE - COTISATION 2016 - TOURISME.....	49

CP-Infrastructures, numérique, transports

27.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8 - AMÉNAGEMENT D'UN TALUS CONFORTATIF AU LIEU-DIT "LE MASTONIN" (COMMUNE DE CHÂTELUS-LE-MARCHEIX) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	52
28.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 3 A2 – ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ ENTRE LA DIGUE D'AUCHAIZE ET LA RD N° 3 (COMMUNE DE ROYÈRE-DE-VASSIVIÈRE).....	53
29.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 942 - ALIÉNATION D'UN RELIQUAT DE PARCELLE AU CARREFOUR DE LA RD 942A (COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-LA-ROCHETTE).....	54

CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets

30.ANIMATION DES SITES NATURA 2000 BASSIN DE GOUZON – ETANG DES LANDES LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION.....	58
---	----

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

31.MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	66
32.ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015.....	67
33.FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE.....	68
34.PROCÉDURE DE SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	70
35.RAPPORT D'ORIENTATION SUR LA RÉORGANISATION DES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	71
36.AVANCEMENTS DE GRADE 2016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	74
37.REGIME INDEMNITAIRE DES MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX TERRITORIAUX.....	75
38.MEDECINE PREVENTIVE - CONVENTION AVEC LE GCS-SIC.....	76
39.NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE.....	77
40.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - MODIFICATION DE L'EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DES PEINTRES.....	79
41.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - MODIFICATION DE L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT.....	82
42.AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE LA DIRECTION TERRITORIALE POITOU-CHARENTES/LIMOUSIN/AQUITAINE DU RESEAU CANOPE.....	85
43.CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL.....	86

CD-SolidaritéS

44.REFONTE DU DISPOSITIF DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE.....	90
45.TARIFICATION 2017 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX	91

CD-Éducation-Culture

46.FONCTIONNEMENT 2017 DES EPLE : DGF, SUBVENTION SPECIFIQUE EPS, PRESTATIONS ACCESSOIRES DES CONCESSIONS NAS ET CODIFICATION RCBC.....	98
47.TARIFICATION 2017 DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES EPLE.....	99
48.CONTRAT TERRITOIRE LECTURE.....	100
49.POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE"	101

CD-Infrastructures-Transports

50.ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE 2016-2017.....	104
51.REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ.....	105

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

52.DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2016.....	108
---	-----

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 OCTOBRE 2016

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

53.MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	9
54.ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015.....	10
55.FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE.....	DE PEREQUATION 11
56.PROCÉDURE DE SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	13
57.RAPPORT D'ORIENTATION SUR LA RÉORGANISATION DES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	14
58.AVANCEMENTS DE GRADE 2016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	17
59.REGIME INDEMNITAIRE DES MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX TERRITORIAUX.....	18
60.MEDECINE PREVENTIVE - CONVENTION AVEC LE GCS-SIC	19
61.NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE.....	20
62.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - MODIFICATION DE L'EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DES PEINTRES	22
63.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - MODIFICATION DE L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT	25
64.AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE LA DIRECTION TERRITORIALE POITOU-CHARENTES/LIMOUSIN/AQUITAINE DU RESEAU CANOPE.....	28
65.CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL.....	29

CD-Solidarité

66.REFONTE DU DISPOSITIF DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE.....	31
67.TARIFICATION 2017 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX	32

CD-Éducation-Culture

68.FONCTIONNEMENT 2017 DES EPLE : DGF, SUBVENTION SPECIFIQUE EPS, PRESTATIONS ACCESSOIRES DES CONCESSIONS NAS ET CODIFICATION RCBC.....	37
69.TARIFICATION 2017 DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES EPLE.....	39
70.CONTRAT TERRITOIRE LECTURE	40
71.POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE"	41

CD-Infrastructures-Transports

72.ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE 2016-2017.....	44
73.REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ.....	45

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

74.DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2016.....	47
---	----

ARRETES

Arrêté N°2016-106 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	
Arrêté N°2016-108 portant autorisation dans le cadre du transport adapté par le service Horizon Limousin Service	
Arrêté N°2016-109 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	
Arrêté N°2016-110 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	
Arrêté N°2016-111 portant diverses dispositions relatives aux commissions territoriales de suivi des publics	
Arrêté N°2016-112 portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services du Département	

**COMMISSION PERMANENTE
DU 14 OCTOBRE 2016**

Le 14 octobre 2016 à 09 heures 20, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de M. Gérard GAUDIN, 1^{er} Vice-Président, en l'absence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

Etaient présents :

M. Gérard GAUDIN,
Mme Marie-Christine BUNLON,
M. Patrice MORANÇAIS,
M. Laurent DAULNY, jusqu'à 9h45,
Mme Hélène FAIVRE,
M. Thierry GAILLARD,
M. Jean-Luc LEGER,
Mme Pauline CAZIER,
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 10h13,
Mme Catherine GRAVERON,
M. Jean-Jacques LOZACH,
Mme Armelle MARTIN,
Mme Nicole PALLIER,
Mme Catherine DEFEMME,
Mme Marie-France GALBRUN

Absent(e)s – excusé(e)s :

Mme Valérie SIMONET,
M. Bertrand LABAR,
M. Eric JEANSANNETAS,
Mme Isabelle PENICAUD,
M. Philippe BAYOL

Avait donné pouvoir :

Mme Valérie SIMONET, à M. Gérard GAUDIN,
M. Laurent DAULNY, à Mme Hélène FAIVRE (à partir de 9 h 45),
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Christine BUNLON (à partir de 10 h 13),
M. Bertrand LABAR, à M. Patrice MORANÇAIS,
M. Eric JEANSANNETAS, à Mme Pauline CAZIER
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Jean-Luc LEGER
M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN

assistaient également à la réunion :

les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

était absent : M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 19 octobre 2016, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

**CP-BUDGET, ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, FINANCES**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - COMMISSION PERMANENTE DU 23
SEPTEMBRE 2016**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'approuver le procès-verbal des délibérations de la séance du 23 septembre 2016.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA -



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / Bâtiments : 18 marchés pour un montant de 135 259 € ;
POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / Routes STNOA : 4 marchés pour un montant de 248 965 € ;
POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / DMOSG : 2 marchés pour un montant de 59 844 € ;
POLE DEVELOPPEMENT (DEATL) : 11 marchés pour un montant de 67 441 € ;
POLE DEVELOPPEMENT (ARCHIVES) : 3 marchés pour un montant de 45 700 € ;
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : 1 marché pour un montant de 3 200 € ;
DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION : 11 marchés pour un montant de 89 732 €
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE (Courrier) : 1 marché pour un montant de 3 262 €.

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (DAG) :

3 marchés pour un montant de 757 234 €.

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**GARANTIE D'EMPRUNT - EHPAD "LE BOIS JOLI" D'AUZANCES
TRAVAUX DE DESENFUMAGE ET DE MISE AUX NORMES INCENDIE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

La présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

DECIDE :

Article 1 : La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 500 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 53058, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FOURNITURE, LIVRAISON ET STOCKAGE D'ÉMULSION DE BITUME POUR LE
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à :

* lancer la consultation pour la « fourniture, livraison et stockage d'émulsion de bitume pour le département de la Creuse » dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique, avec minimum et maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification ; il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Les montants minimum et maximum pour la période initiale et les éventuelles périodes de reconduction, seront les suivants :

Montant € H.T.	
Minimum	Maximum
100 000	1 200 000

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, s'élève à 4 800 000 € H.T.

* relancer, en cas d'infructuosité la consultation selon les modalités prévues par l'Ordonnance et le Décret précités ;

* signer l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

* signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget annexe du Parc Départemental à l'article 606.80.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION DE POLICE, DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE, FOURNITURE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET FOURNITURE DE SIGNALISATION PLASTIQUE POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à :

- lancer la consultation pour la « fourniture et pose de signalisation de police, de signalisation directionnelle, fourniture de signalisation temporaire et fourniture de signalisation plastique pour le département de la Creuse » dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, sans minimum ni maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La consultation sera décomposée en trois lots :

Lot n°1	Signalisation de police et directionnelle
Lot n°2	Signalisation temporaire
Lot n°3	Signalisation plastique

Pour chaque lot, l'accord cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale qui court à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra être reconduit trois fois par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Le montant total prévisionnel des commandes est estimé à 190 000 € H.T. par an, soit 760 000 € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre (périodes de reconduction éventuelles comprises).

Les montants totaux prévisionnels des commandes, estimés pour chacun des lots et pour la durée totale du marché (périodes de reconduction éventuelles comprises), sont les suivants :

Lot n°1	Signalisation de police et directionnelle	140 000 € H.T. / an	560 000 € H.T. pour la durée totale du marché
Lot n°2	Signalisation temporaire	40 000 € H.T. / an	160 000 € H.T. pour la durée totale du marché
Lot n°3	Signalisation plastique	10 000 € H.T. / an	40 000 € H.T. pour la durée totale du marché
TOTAUX		190 000 € H.T. / an	760 000 € H.T. pour la durée du marché

- relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par l'Ordonnance et le Décret précités ;

- signer pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental comme suit :

Chapitres	Articles	Budgets
906-21	231511	Budget principal (Routes Départementales)
	231513	
	23153	
	231512 (10300)	
	231512 (10500)	
	231512 (10100)	
	231514	
936-21	60633	
900-202	2131112	Budget principal (Bâtiments Départementaux)
930-202	615221	
936-0	615221	
902-21	2317312	Budget principal (Collèges Départementaux)
932-21	615229	
938-1	6068	Budget principal (Transports Départementaux)
903-2	2188	
601-4		Budget annexe du Parc Départemental

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2016
CANTON D'EVAUX-LES-BAINS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 600 € comme suit :

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Association des parents d'élèves du RPI Nouhant-Viersat.....	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Association "Les Espoirs de Combrailles" (football).....	300 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des aînés d'Evaux-les-Bains "Les Sources Vives".....	100 €
Total	<u>600 €</u>

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

HABITAT ET PRÉVENTION DU RADON - CONVENTION AVEC L'ARS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente à signer la convention ci-annexée.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

**FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FDSH) : COLLÈGES
JULES MAROUZEAU ET MARTIN NADAUD DE GUÉRET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder, aux collèges Jules MAROUZEAU et Martin NADAUD de GUERET, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement, les subventions suivantes :

Collège	Opération	Montant subventionnable	Taux de subvention maximum	Subvention
Collège Jules MAROUZEAU de GUERET	Achat de 481 plateaux self	5 991,34 €	30 %	1 797 €
Collège Martin NADAUD de GUERET	Réparation de la zone préparation froide	4 395,34 €	70 %	3 077 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 932-21 article 6573812

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

LYCEE AGRICOLE D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter un crédit de 64 000 € au chapitre 932 3 article 657 386 du budget 2016,
- d'attribuer au lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole d'AHUN cette subvention pour lui permettre de consolider et de pérenniser son pôle d'enseignement supérieur,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°6 à la convention susvisée annexé à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT D'IMMEUBLES ET BIENS
MEUBLES AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA
TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant n° 1 à la convention de transfert d'immeubles et biens meubles du 31 juillet 2012, et la convention de mise à disposition de locaux au profit du Syndicat Mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Valérie SIMONET (ayant donné pouvoir à M. Gérard GAUDIN) et M. Jean-Jacques LOZACH n'ont pas pris part au vote en tant que co-présidents du Syndicat Mixte

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CAUE DE LA CREUSE - CONVENTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

· dans le cadre de l'enveloppe globale de 2 511 916 € votée au budget primitif 2016 – Fonction 3 (participations), d'affecter au chapitre 933.12 article 6568 une somme de **125 000 €**

· de verser au CAUE cette participation prélevée sur la taxe d'Aménagement,

· de renouveler la mise à disposition du matériel et des locaux du Département sis 11 rue Victor Hugo à Guéret en faveur du CAUE,

· d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

Adopté : 10 pour - 9 contre - 0 abstention(s)

M. Laurent DAULNY n'a pas pris part au vote en tant que Président de CAUE

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TUILERIE DE POULIGNY - SUBVENTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter une somme de 8 500 € au chapitre 933.12 article 657345,
- d'accorder une subvention de 8 500 € à la Commune de Chéniers au titre de l'année 2016 pour le développement économique et culturel de la Tuilerie de Pouligny ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention et toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

Adopté : 11 pour - 9 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE -
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

● décide d'accorder à la Communauté de Communes du Pays Sostranien pour la mise en œuvre du réseau intercommunal de lecture publique, les subventions suivantes:

* **10 043,36 €** maximum au titre de l'aide à l'informatisation, soit 25 % d'une dépense éligible hors taxes arrêtée à 40 173,45 €,

* **5 208,69 €** maximum pour l'acquisition d'un véhicule de liaison, soit 50 % du montant hors taxes de la dépense arrêtée à 10 417,38 €

● **DIT** que ces sommes seront imputées au Chapitre 933.13 Article 204141 Op 0038 du budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FESTIVAL DEPARTEMENTAL DU LIVRE DE JEUNESSE "MÔMES À LA PAGE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne son accord sur la programmation 2017 du festival départemental du livre de jeunesse « Mômes à la page » qui se déroulera à l'Espace Claude Chabrol de SARDENT, en partenariat avec la Commune de SARDENT, l'Association INTERLUDE, la Communauté de Communes CREUSE THAURION-GARTEMPE et la Bibliothèque Départementale de la Creuse ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CLUB DU LIVRE DE FURSAC - JOURNÉE DU LIVRE LE 16 OCTOBRE 2016



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

● décide d'accorder au Club du livre de Fursac pour l'organisation de la Journée du livre prévue le dimanche 16 octobre 2016, une subvention d'un montant de **515 €** maximum, soit 25 % de la dépense estimée à 2 060 € ;

● dit que cette somme sera imputée au Chapitre 933.13 Article 657466 du budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DÉSFFECTATION DU TERRAIN DE SPORT STABILISÉ DU COLLÈGE DE DUN-LE-PALESTEL



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- constate la désaffectation de l'emprise de 4800 m² de la parcelle cadastrée section AS n° 86 à l'usage du collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel, repérée en hachures sur l'extrait cadastral annexé à la présente délibération ;
- approuve le retour de ladite emprise à la Commune de Dun-le-Palestel, sachant qu'il est prévu que la nouvelle limite avec le collège induite par le détachement de ce lot, soit dotée d'une clôture de 1,80 m de haut et d'un portillon, conformément au projet de sécurisation du collège ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à saisir le Préfet du département afin que ce dernier prenne un arrêté de désaffectation partielle d'une emprise du collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 3 abstention(s)

M. Laurent Daulny n'a pas pris part au vote en tant que Maire de Dun-Le-Palestel

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 3/CULTURE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- dans le cadre de l'enveloppe globale d'un montant de 938 892 € votée au titre de la fonction 3 – culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, d'affecter un crédit de 1 000 € au chapitre 933.11 - article 657.4 du budget départemental,
- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « Les Amis du Château de la Mothe » au titre de son activité 2016.

Adopté : 11 pour - 9 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME**

**POLITIQUES TERRITORIALES - MISE EN OEUVRE DES CONTRATS DE COHÉSION
TERRITORIALE 2015-2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions suivantes :

Pays Sud Creusois

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe (CIATE)	Action 29 Création d'un espace test agricole en maraîchage	182 341,01 € HT	6,32 %	11 526,73 €*
Association Des Racines et du Cirque	Action 77.1 Equipement d'une école de cirque et d'un lieu de création artistique (Réserve de projet Leader)	19 637,76 € TTC	16 %	3 142,04 €

**cette aide est accordée au titre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.*

Pays Ouest Creuse

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
--------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	---

Communauté de communes du Pays Dunois	Action 9 du Projet transversal Vallée des Peintres, entre Berry et Limousin : Requalification de l'espace Monet Rollinat (3ème phase : travaux d'aménagement)	912 716,00 € HT	10 %	91 271,60 €
---------------------------------------	--	-----------------	-------------	--------------------

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 919.1, Articles 204 141 Op 0033, 204 142 Op 0033 et 204 228.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour le dossier de la Communauté de Communes du Pays Dunois :
M. Laurent DAULNY n'a pas pris part au vote en tant que Président
adopté : 19 voix pour - 0 contre - 0 abstention

Pour l'ensemble des autres dossiers :

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MODIFICATION DU FDAEC 2015 DU CANTON D'AHUN



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

- d'approuver la nouvelle répartition de la dotation FDAEC 2015 du canton d'AHUN - en ce qu'elle concerne le SIVOM BOURGANEUF-ROYERE et la commune de LA POUGE (part «Equipement Rural») ci-annexée,

- de rapporter la délibération n° 10/6/26 du 23 octobre 2015 en tant qu'elle concerne le SIVOM de BOURGANEUF-ROYERE (commune de LA POUGE),

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 917.4 – article 204142 opération 0023.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES EN SITUATION FRAGILE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- affecte un crédit de 10 586€ au chapitre 939.28 article 657 422,
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée à la présente délibération relative à l'animation du dispositif de soutien aux exploitations agricoles en situation fragile pour l'année 2016.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE À L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS - CHÈQUE INSTALLATION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une aide à l'installation aux exploitants agricoles ci-après :

Nom du demandeur	Commune d'installation	Montant Chèque Installation (Complément Dotation Jeune Agriculteur)	Montant Chèque Installation (Hors Dotation Jeune Agriculteur)
BERGER Alexis	PUY-MALSIGNAT	4 000 €	-
BROUSSE Quentin	MERINCHAL	4 000 €	-
DOROT Kévin	PIERREFITTE	4 000 €	-
DOURDY Franck	BLESSAC	4 000 €	-
GALINAUD Ludovic	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	4 000 €	-
HAULET Gaëlle	NOUZERINES	4 000 €	-
HOCHET Mickaël	MOUTIER-MALCARD	4 000 €	-
CHATIGNOUX Karine	LE-GRAND-BOURG	-	3 200 €
LACHAUDRU Dominique	SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	-	3 200 €
VILLETTELLE Joris	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	-	3 200 €
TOTAL		28 000 €	9 600 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental Chapitre 919.28 Article 2042211.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

JEUNES AGRICULTEURS DE LA CREUSE, CONVENTION 2016



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- affecte un crédit de 4 750 € au chapitre 939 28 - article 657 421,
- attribue une subvention de 4 750 € maximum au syndicat « Jeunes Agriculteurs de Creuse » au titre de l'année 2016,
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention établie en conséquence, annexée à la présente délibération.

Adopté : 11 pour - 9 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SOUTIEN EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE - ANNÉE 2016



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- affecte un crédit de 90 000€ au chapitre 939.28 article 657 3815,
- fixe à 90 000 € le montant maximum susceptible d'être alloué à la Chambre d'Agriculture de la Creuse au titre de l'année 2016,
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre du 14 juin 2015, établi en conséquence, annexé à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACTION SANITAIRE EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- affecte un crédit de 275 000€ au chapitre 939.28 article 65743,
- approuve les conditions du partenariat entre le Département et GDS Creuse au titre de l'année 2016 pour la mise en œuvre des programmes de prévention et de lutte menés par cet organisme contre les dangers sanitaires de 2^{ème} et de 3^{ème} catégories de l'espèce bovine, la métrite et l'artérite virale équine ainsi que la tremblante ovine,
- autorise la Présidente à signer les conventions et avenant ci-annexés, relatifs aux-dits programmes ,
- dit que les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision, soit 275 000 € maximum, seront imputées au Budget départemental, chapitre 939.28 article 657432.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FORÊT DÉPARTEMENTALE - COUPE DE BOIS 2017



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- accepte la réalisation de la coupe mentionnée ci-dessous et l'inscription de cette dernière à l'état d'assiette pour l'exercice 2017,

Localisation	N° de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Royère de Vassivière, canton du Feix	1A	5,40	Coupe rase	vente

- laisse à l'Office National des Forêts le choix du mode de commercialisation des bois (appel d'offre ou gré à gré),

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- dit que les recettes correspondantes seront encaissées au Budget départemental, chapitre 937.38 article 7022.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MAISON DE LA CREUSE - COTISATION 2016 - TOURISME



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'autoriser la Présidente à verser la somme de 1 600 € à l'association « Maison de la Creuse » au titre de la cotisation du Département pour l'année 2016,
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental, chapitre 939.4 – article 6281

Adopté : 11 pour - 9 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8 - AMÉNAGEMENT D'UN TALUS CONFORTATIF AU
LIEU-DIT "LE MASTONIN" (COMMUNE DE CHÂTELUS-LE-MARCHEIX) -
ACQUISITIONS FONCIERES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 8 - Aménagement d'un talus confortatif au lieu-dit "Le Mastonin" sur le territoire de la commune de Châtelus-le-Marcheix ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- dit que la dépense de 195 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 3 A2 – ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ ENTRE LA DIGUE D'AUCHAIZE ET LA RD N° 3 (COMMUNE DE ROYÈRE-DE-VASSIVIÈRE)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Prononce le déclassement d'un délaissé de la Route Départementale n° 3 A2 entre la digue d'Auchaize et la RD n° 3 sur le territoire de la commune de Royère-de-Vassivière et décide d'agrèer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite pour son aliénation ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- dit que la totalité des frais sera supportée par l'acquéreur ;
- dit que la recette de 250 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 942 - ALIÉNATION D'UN RELIQUAT DE PARCELLE
AU CARREFOUR DE LA RD 942A (COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-LA-ROCHETTE)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 942 - Aliénation d'un reliquat de parcelle au carrefour de la RD 942A sur le territoire de la commune de Saint-Médard-la-Rochette ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- dit que la totalité des frais sera supporté par l'acquéreur ;
- dit que la recette de 675 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

**ANIMATION DES SITES NATURA 2000 BASSIN DE GOUZON – ETANG DES LANDES
LANCEMENT D’UNE CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

- d'approuver le plan de financement suivant pour l'animation des sites Natura 2000 « Bassin de Gouzon - Etang de Landes » :
 - o Etat et Europe : 80%
 - o Conseil Départemental : 20%
 - o Coût prévisionnel de 10 000 € HT par an.
- d'autoriser la Présidente à effectuer la demande de subvention correspondante et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 21 OCTOBRE 2016**

Le 21 octobre 2016 à 09 heures 25 , le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

Etaient présents :

M. Guy AVIZOU
M. Philippe BAYOL
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Pauline CAZIER, jusqu'à 16h
Mme Annie CHAMBERAUD
M. Laurent DAULNY, jusqu'à 16h10
Mme Catherine DEFEMME
M. Jean-Baptiste DUMONTANT
Mme Hélène FAIVRE
M. Franck FOULON, jusqu'à 14h15
M. Thierry GAILLARD
Mme Marie-France GALBRUN
M. Gérard GAUDIN
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 15h10
Mme Agnès GUILLEMOT
M. Eric JEANSANNETAS, à partir de 10h35 jusqu'à 15h15
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER
M. Etienne LEJEUNE, jusqu'à 14h15
M. Jean-Jacques LOZACH
Mme Nicole PALLIER, jusqu'à 14h15
Mme Isabelle PENICAUD
Mme Hélène PILAT
M. Jérémie SAUTY
M. Nicolas SIMONNET
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Absent(e)s – excusé(e)s :

Mme Pauline CAZIER, à partir de 16h
M. Laurent DAULNY, à partir de 16h10
M. Franck FOULON, à partir de 14h15
Mme Catherine GRAVERON, à partir de 15h10
M. Eric JEANSANNETAS, jusqu'à 10h35 et après 15h15
M. Etienne LEJEUNE, à partir de 14h15
Mme Armelle MARTIN
M. Patrice MORANÇAIS
Mme Nicole PALLIER, à partir de 14h15

Avait donné pouvoir :

Mme Pauline CAZIER, à M. Jean-Luc LEGER à partir de 16h
M. Laurent DAULNY, à M. Gérard GAUDIN à partir de 16h10
M. Franck FOULON, à M. Nicolas SIMONNET à partir de 14h15
Mme Catherine GRAVERON, à M. Thierry GAILLARD à partir de 15h10
M. Eric JEANSANNETAS, à Mme Pauline CAZIER jusqu'à 10h35 et à M. Guy AVIZOU après 15h15
M. Etienne LEJEUNE, à Mme Marie-France GALBRUN à partir de 14h15

Mme Armelle MARTIN à M. Philippe BAYOL
M. Patrice MORANÇAIS à Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Nicole PALLIER, à M. Jean-Baptiste DUMONTANT à partir de 14h15

assistaient également à la réunion :

M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter des 24 et 27 octobre 2016, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

**CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
PERSONNEL ET FINANCES**

MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis l'assemblée départementale du 28 juin 2016 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

Contrôle de légalité

Visa du 27/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte à sa Présidente, de la communication des annexes au Compte Administratif de l'exercice 2015 (voir fascicule spécial ci-annexé).

Contrôle de légalité

Visa du 24/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION
DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de répartir comme suit le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2016 dont le montant a été transmis par M. le Préfet de la Creuse :

Liste des communes bénéficiaires Année 2016	
ALLEYRAT	2 410,14
AUGE	2 549,44
AUGERES	2 506,11
AURIAT	2 449,36
AZAT-CHATENET	2 435,62
BEISSAT	2 819,22
BLAUDEIX	2 806,76
BOSROGER	3 657,86
BROUSSE	2 413,39
BUSSIÈRE-NOUVELLE	2 601,57
CEYROUX	2 876,97
CHAMBERAUD	2 647,11
CHAMBON-SAINTE-CROIX	2 447,65
CHATELARD	2 437,88
CHAVANAT	2 682,83
FENIERS	2 256,99
GARTEMPE	2 473,49
JALESCHES	2 326,50
LA CHAPELLE-SAINTE-MARTIAL	2 187,46
LA CHAPELLE-BALOUE	2 561,86
LA CHAUSSADE	3 115,70
LA FORET-DU-TEMPLE	2 221,55
LA MAZIERE-AUX-BONSHOMMES	2 674,26
LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	2 395,92
LE CHAUCHET	2 956,77
LE MAS D'ARTIGES	3 017,18
LEYRAT	2 255,16
MALLERET	3 263,40
MALVAL	2 310,37
MANSAT-LA-COURRIÈRE	3 207,88
MAZEIRAT	2 670,49
NOUZEROLLES	2 389,39
PEYRABOUT	2 365,21
PIERREFITTE	2 601,43
POUSSANGES	2 486,95
PUY-MALSIGNAT	2 976,02
SERMUR	2 525,29

SOUBREBOST	2 455,08
SOUS-PARSAT	2 417,77
SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	2 647,04
SAINT-BARD	2 369,06
SAINT-CHRISTOPHE	2 549,23
SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	2 290,30
SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	3 219,01
SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	2 385,84
SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	2 383,44
SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	2 549,10
SAINT-PRIEST-PALUS	2 808,01
SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	2 352,16
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	2 769,24
TROIS-FONDS	2 235,88
VERNEIGES	2 547,45
VIGEVILLE	3 052,21
TOTAL	138 012,00 €

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 24/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROCÉDURE DE SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

d'approuver :

- les conditions générales d'utilisation du nouveau service saisine par voie électronique (ci-annexées).
- Les exclusions à ce service, listées dans le document ci-annexé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RAPPORT D'ORIENTATION SUR LA RÉORGANISATION DES SERVICES DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte à sa Présidente, de la communication des informations ci-après concernant le projet de réorganisation des services du Conseil départemental :

LE CONTEXTE DU PROJET

L'organisation actuelle des services du Conseil Départemental découle des lois de décentralisation et de leurs différentes étapes. Ainsi, les effectifs de la collectivité sont passés de 259 agents en 1983 (acte 1) à 1 151 agents en 2013 (acte 3), couvrant une centaine de métiers.

La réforme territoriale mise en œuvre par les lois MAPTAM (janvier 2014), la loi sur la modification du périmètre des régions et la loi NOTRe, a abouti à un nouveau découpage territorial et a initié une nouvelle carte des EPCI. Les compétences des Conseils Départementaux ont été redéfinies dans un champ plus limité.

D'autre part, dans un contexte budgétaire plus que préoccupant, nous notons que de plus en plus de financements vont être désormais conditionnés aux performances de l'institution (performances de gestion, de veille et d'organisation pour pouvoir répondre aux appels à projet...).

Avec des agents soucieux de la qualité du service rendu aux usagers, l'efficienne de notre collectivité reste perfectible.

Dans ce contexte préoccupant, les services du Conseil Départemental sont organisés avec une implantation sur tout le territoire qui mérite une grande attention.

1. UN NOUVEAU MODE DE FONCTIONNEMENT NECESSAIRE

L'optimisation du fonctionnement s'avère nécessaire car l'organisation en silo ne convient plus, la logique des uns télescope très souvent les besoins.

Il faut désormais envisager une organisation transversale, un pilotage renforcé avec des logiques métiers préservées.

2. LES OBJECTIFS ET LES ENJEUX D'UNE REORGANISATION

L'action des services du Conseil Départemental doit favoriser et accompagner le développement du territoire, de façon à développer son attractivité, tout en prenant en compte le contexte financier très

contraint.

Les projets et les investissements devront être choisis sur la base d'une évaluation des impacts sur le long terme, en adéquation avec des besoins et des enjeux identifiés, mesurés, hiérarchisés et partagés avec les acteurs du territoire. Ces projets devront prévoir une évaluation a priori ainsi qu'une réorientation possible en cours de projet en fonction des aléas. Ce sont des principes de développement durable au sens le plus pragmatique.

Tous les projets devront être construits avec les acteurs, condition déterminante pour assurer l'adéquation aux besoins et aux enjeux et qui constitue un facteur fort d'adhésion des différents niveaux d'acteurs aux projets.

Les financements sont de plus en plus conditionnés à des appels à projet avec des délais de candidature courts. L'organisation doit permettre aux services de répondre vite aux appels à projet à venir.

Les projets devront être développés dans une approche territoriale (au niveau EPCI) de façon à ne pas plaquer de modèle sur l'ensemble du département.

La capitalisation des expériences devra être un objectif : recenser ce qui marche sur chaque territoire afin de le sécuriser, le valoriser et éventuellement s'en inspirer pour les autres territoires.

La réglementation (Loi déontologie, réglementation des aides aux associations) et les exigences de nos partenaires (DGFIP) et financeurs (fonds européens) nécessitent le déploiement d'un management des risques : risques financiers, juridiques, humains et lutte contre la fraude...

Le contexte très instable dans lequel les services interviennent, nécessite d'intégrer dès le démarrage d'un projet la prospective et la gestion des incertitudes ainsi que la possibilité d'évolution rapide du contexte (juridique, financier, économique ...).

L'évolution du contexte touche aussi les agents, et la réorganisation devra permettre à ceux-ci de développer leur capacité d'adaptation aux changements en adéquation avec leurs projets professionnels.

Enfin cette réorganisation doit viser l'inscription du Département dans la voie d'une reconnaissance (changer l'image des creusois de leur territoire, l'image de la Creuse dans les médias et dans les instances internes et externes) et devrait permettre une reconnaissance de notre territoire à travers des labellisations et/ou des trophées.

3.LES ELEMENTS DE METHODE

Ce projet de réorganisation sera géré selon les exigences méthodologiques d'un projet de développement durable et en tout premier lieu, la participation des acteurs.

Les rencontres pour la construction du budget 2016 ont été la première occasion de solliciter les services sur les potentielles améliorations. Des rencontres spécifiques sur le projet de réorganisation ont eu lieu dans les pôles. Une boîte à idées a été ouverte en ligne pour collecter toutes les propositions des agents.

La concertation avec les organisations syndicales, les cadres, les agents, et les instances paritaires est mise en place et devra être confortée tout au long du déroulé du projet.

Un organigramme hiérarchique garant de l'expertise métier

Les services opérationnels pourraient être organisés autour de deux pôles :

- Un pôle technique, qui résulterait de l'intégration à l'actuel PAT des services techniques de l'actuel pôle développement.
- Un pôle social, dont les contours seraient affinés du fait de la disparition de l'actuel pôle développement.

La Direction générale des services assurera un pilotage renforcé des politiques départementales en s'appuyant sur un secrétariat général, chargé d'un pilotage méthodologique et organisationnel.

Enfin, une direction des politiques territoriales rejoindrait les directions fonctionnelles de façon à assurer une cohérence des actions territoriales.

Une organisation fonctionnelle en mode transversal garante de la réunion des forces et des compétences

Un pilotage méthodique systématique sera confié à des chefs de projet transversaux qui rendront compte au DGS ou à un niveau élevé de la hiérarchie.

Une réorganisation des délégations de signature accompagnera la réorganisation.

4. CALENDRIER PREVISIONNEL

Une première tranche pourrait être soumise à l'assemblée plénière de décembre : Direction générale des services et Pôle développement pour mise en œuvre au premier trimestre 2017.

2^{ème} tranche (PAT et PJS) : premier semestre 2017 pour mise en œuvre de la VH suivante selon le schéma adopté.

Contrôle de légalité

Visa du 27/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AVANCEMENTS DE GRADE 2016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- Que les avancements de grade (détail en annexe) interviennent à compter du 1^{er} juillet 2016, sous réserve qu'à cette date l'ensemble des conditions statutaires soient réunies.

- de procéder, en conséquence, à la modification du tableau des effectifs, découlant de la mise en œuvre des avancements de grade 2016.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REGIME INDEMNITAIRE DES MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS
FAMILIAUX TERRITORIAUX**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le régime indemnitaire des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux tel qu'il figure ci-après :

Cadre d'emplois	Grade	Prime de service (PS)			
		référence	taux		
			mini	moyen	maxi
Moniteurs-Educateurs et intervenants familiaux	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	1391	0,1	1	2,25
	Moniteur-éducateur et intervenant familial	1391	0,1	1	2,25

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MEDECINE PREVENTIVE - CONVENTION AVEC LE GCS-SIC



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention à intervenir avec le GCS-SIC et le Centre Hospitalier de Guéret telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27/10/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées (détails ci-après) relatives notamment :

- à la modification du tableau des emplois de la Direction des Ressources Humaines ;
- à la modification du tableau des effectifs de la Direction des Ressources Humaines ;
- à la modification de l'organigramme de la Direction des Ressources Humaines (présenté en annexe n°1).

Rappel des propositions du rapport cité en objet :

1.OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Départemental l'impact sur le tableau des emplois, le tableau des effectifs et l'organigramme de la Direction des Ressources Humaines, de la nouvelle organisation du service de médecine préventive, présentée dans un rapport spécifique intitulé « médecine préventive : convention avec le GCS-SIC ».

Impact des propositions sur le tableau des emplois

Pour installer ce service départemental de médecine préventive, le Conseil Départemental devra créer trois postes supplémentaires au budget 2017. Pour permettre la mise en œuvre, il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Situation future				
CREATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades

Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au travail Service de Médecine Préventive	Médecin de prévention	A	Médecins territoriaux ou à défaut contractuel	tous
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au travail Service de Médecine Préventive	Infirmier	A	Infirmiers territoriaux en soins généraux	tous
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au travail Service de Médecine Préventive	Secrétaire médicale	B ou C	Rédacteurs territoriaux ou Adjoints administratifs territoriaux	tous

Compte tenu de la spécificité des missions de l'emploi de « médecin de prévention », il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi l'emploi de « médecin de prévention » au sein du Service de médecine préventive pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d'un diplôme permettant l'exercice de la profession de médecin et permettant l'accès au grade de médecin territorial de 2^{ème} classe et dont la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des médecins territoriaux, en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle et augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Impact des propositions sur le tableau des effectifs

Pour permettre la mise en œuvre du dispositif, il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs au fur et à mesure des prises de fonction.

Impact des propositions sur l'organigramme de la Direction des Ressources Humaines

L'organigramme de la Direction des Ressources Humaines est modifié en conséquence, il est présenté en annexe n°1.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - MODIFICATION DE L'EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DES PEINTRES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver l'ensemble des propositions détaillées ci-après et :

* D'adopter la modification du tableau des emplois de la collectivité. L'emploi de Chargé de mission Développement de la Vallée des Peintres sera ouvert :

- à la catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux – grade : attaché territorial ou à défaut contractuel ;
- et à la catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – Grade : rédacteur principal de 1ère classe ou rédacteur principal de 2ème classe.

* D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à recruter un agent contractuel de la catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

* D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à procéder aux modifications du tableau des effectifs du Pôle Développement au fur et à mesure des recrutements.

Rappel des propositions du rapport en objet :

1.OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil départemental une modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité, découlant de la requalification d'un poste au sein du Pôle Développement.

2.MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

1 – Contexte

En 2010, Les Départements de l'Indre et de la Creuse, les Régions Limousin et Centre se sont accordés sur la nécessité d'engager une réflexion collective et globale sur le développement de la Vallée des Peintres de la Creuse afin de positionner ce territoire comme porte d'entrée touristique.

A ce titre un chef de projet a été recruté au niveau territorial.

Cette démarche a permis de confirmer l'intérêt d'élaborer un programme concerté et de proposer un plan d'actions pour les prochaines années. Il est ressorti que la mise en œuvre de ce programme de valorisation était d'échelle départementale. C'est pourquoi, l'Assemblée Départementale en mai 2011 a décidé de créer un emploi de chargé de mission Développement de la vallée des peintres pour assurer la coordination et le suivi des opérations.

Depuis lors, dans le Schéma départemental de Développement touristique 2015 /2020, la Vallée des Peintres a été confirmée comme l'une des portes d'entrée en matière touristique.

Il convient donc de poursuivre les actions engagées en pérennisant le poste dédié à la Vallée des Peintres.

2 - Impact des propositions sur le tableau des emplois

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Situation actuelle SUPPRESSION DE L'EMPLOI					Situation future CREATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades	Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Développement Direction de la Coordination et du Secrétariat Général	Chargé de mission Développement de la Vallée des Peintres	A	CE : Attachés territoriaux Ou à défaut contractuel	Tous grades	Pôle Développement Direction de la Coordination et du Secrétariat Général	Chargé de mission Développement de la Vallée des Peintres	A ou B	CE : Attachés territoriaux Ou à défaut contractuel CE : Rédacteurs territoriaux	Grade : attaché territorial Grade : rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ou Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

L'organigramme de la Direction de la Coordination et du Secrétariat Général au sein du Pôle Développement reste inchangé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - MODIFICATION DE L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver l'ensemble des propositions rappelées ci-après et :

* D'adopter la modification du tableau des emplois de la collectivité. L'emploi de Chef de service au sein de la Direction de l'Insertion et du Logement sera ouvert à la catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux – grade : attaché principal ou attaché territorial ou à défaut contractuel.

* D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à recruter un agent contractuel de la catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

* D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de procéder aux modifications du tableau des effectifs de la Direction de l'Insertion et du Logement au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités.

Rappel des propositions du rapport en objet :

OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil départemental une modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité, découlant de la modification de l'emploi de Chef de service au sein de la Direction de l'Insertion et du Logement – Pôle Jeunesse et Solidarités.

1. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

1 – Contexte

Initialement, le poste de chef de service est positionné comme un poste d'adjoint au directeur de l'insertion et du logement comprenant deux volets : un volet d'appui au pilotage et au management de la direction, sur l'ensemble des dossiers traités et un volet plus spécifique sur la question du logement. Or, le rôle de la collectivité a beaucoup évolué sur la question du logement et de l'habitat ; le chef de service était positionné sur le copilotage (avec l'État) du Plan Départemental d'Accès au Logement des Personnes Défavorisées, en charge notamment du suivi du Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce poste avait déjà évolué en 2012 en intégrant les missions de la Mission Habitat et Territoires comprenant l'intervention de la collectivité en matière d'aides à la pierre, en direction du parc privé comme en direction du parc public.

De partenaire, le Département de la Creuse devient désormais pilote et porteur au sein de ses services de deux programmes départementaux d'intérêt général en faveur de l'habitat privé en partenariat avec l'ANAH. Ces programmes seront mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire de 11 personnes, placée directement sous la responsabilité du chef de service de la direction de l'insertion et du logement. Ce poste acquiert donc un niveau de responsabilité tout à fait nouveau, en termes d'encadrement, d'animation et de pilotage d'un partenariat local (transversalité de l'action départementale, partenariat avec l'État, le secteur des entreprises, les autres niveaux de collectivités) mais aussi en termes de conception des politiques publiques en la matière. Ce poste intègre désormais un niveau de complexité plus élevé puisqu'il comprend des dimensions techniques liées à l'habitat, administratives, sociales et d'animation territoriale. Par l'ambition des projets portés, il revêt désormais une importance stratégique forte pour la collectivité.

Au regard des évolutions importantes du poste de chef de service de l'insertion et du logement, il est proposé que la fiche de poste de chef de service soit modifiée et que l'emploi soit ouvert au grade d'attaché principal.

2 - Impact des propositions sur le tableau des emplois

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Situation actuelle SUPPRESSION DE L'EMPLOI					Situation future CREATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades	Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction de l'Insertion et du Logement	Chef de service	A	CE : Attachés territoriaux	Grade : Attaché	Pôle Jeunesse et Solidarités Direction de l'Insertion et du Logement	Chef de service	A	CE : Attachés territoriaux	Grade : Attaché principal Ou Attaché territorial Ou à défaut contractuel

L'organigramme de la Direction de l'Insertion et du Logement au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités reste inchangé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA
COLLECTIVITE AUPRES DE LA DIRECTION TERRITORIALE POITOU-
CHARENTES/LIMOUSIN/AQUITAINE DU RESEAU CANOPE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°4 à la convention en date du 4 novembre 2013 concernant la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès de la Direction Territoriale Poitou-Charentes/Limousin/Aquitaine du Réseau Canopé, tel qu'il figure en annexe.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES
VÊTEMENTS DE TRAVAIL**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'autoriser Mme la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention avec la ville de GUERET, tel qu'elle figure en annexe de la présente délibération et qui prend en compte les observations du contrôle de légalité,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier.

La délibération N°CD2016-05/1/4 du Conseil Départemental du 24 mai 2016 est rapportée.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-SOLIDARITÉS

REFONTE DU DISPOSITIF DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de mettre fin au principe dérogatoire de prise en charge des frais d'hébergement des bénéficiaires de l'Aide Sociale à la date d'entrée en établissement et ce, à compter du 1^{er} novembre 2016;
- d'appliquer strictement le principe de la subsidiarité de l'aide, à compter du 1er janvier 2017 en organisant le paiement différentiel aux Etablissements, en lieu et place de la totalité de la facture d'hébergement ;
- de réviser en conséquence le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) de la Creuse et, le cas échéant, d'adapter les dispositions dérogatoires de prise en charge de certaines dépenses des bénéficiaires de l'Aide Sociale départementale.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 24/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TARIFICATION 2017 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De donner son accord sur les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux, figurant au rapport en objet et détaillées ci-après :

(Rappel des propositions du rapport en objet :)

Dans le cadre de la mise en place de la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et du décret du 22 octobre 2003, le Conseil Départemental doit prendre une délibération fixant les règles qui détermineront la progression des budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2017.

La conjoncture budgétaire oblige le Département à contenir ses engagements financiers. En effet, les politiques sociales liées à la prise en charge des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des enfants, bien que revêtant un caractère obligatoire, sont une priorité départementale mais elles nécessitent néanmoins une maîtrise des dépenses.

De plus, avec la mise en application de la Loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, 2017 sera une année charnière marquée par la préparation de la réforme de la tarification et le passage aux Contrats Pluriannuels d'Obligations et de Moyens pour les établissements pour personnes âgées (en remplacement des conventions tripartites).

A-Fixer le taux directeur

- Les valeurs de point d'indice issues du statut des établissements sont retenues comme suit :

Statut du personnel	Valeur mensuelle du point retenue pour 2017
Convention collective de 1951	4.403 au 1/12/2010 dernière actualisation officielle
Convention collective de 1966	3.76 au 1/04/2013 dernière actualisation officielle
Fonction publique	4.658 au 1/07/2016 dernière actualisation officielle

- **Le taux d'évolution** proposé hors mesures nouvelles est de 0% sur l'ensemble du budget des établissements. Il convient de préciser que les mesures nouvelles comme les amortissements et charges financières liés à de nouveaux investissements ainsi que les demandes de créations de postes feront l'objet d'une étude approfondie. S'agissant plus particulièrement des frais de personnel, seront priorisés les établissements dont le ratio en personnel est inférieur à la moyenne départementale.

Si l'établissement et/ou le service est en difficulté financière, ou s'il présente un ratio en personnel très inférieur au ratio départemental, un examen approfondi de sa situation pourra conduire à adopter un taux au-delà de 0 %.

- **Frais de siège** : Pour les établissements gérés par des associations, les frais de siège devront faire l'objet d'une justification détaillée. Ils devront rester plafonnés à 5% du budget global. Le taux de reconduction est de 0%.

B-Adapter le dispositif aux besoins

1) Secteur personnes âgées

Des travaux de restructuration sont actuellement en cours pour les EHPAD d'Evaux les Bains et La Souterraine. Concernant le Centre Hospitalier d'Aubusson, un audit est en cours.

Il est proposé que les établissements concernés par des investissements importants puissent provisionner afin de ne pas exposer les résidents à une majoration de tarif trop conséquente à l'issue des travaux.

La Loi ASV accorde une place particulière aux logements foyers nouvellement dénommés « Résidences autonomie ». Ces résidences proposent des prestations minimales, individuelles ou collectives qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie. Elles doivent se mettre en conformité au plus tard le 1^{er} janvier 2021. Elles peuvent bénéficier d'une aide du département appelée « forfait autonomie » au titre de leur mission de prévention de la perte d'autonomie, dans la limite des crédits attribués par la CNSA (14 033 € pour 2016). Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens doit être conclu.

La Creuse dispose d'un seul logement Foyer situé à Chénérailles. Il propose un hébergement intermédiaire permettant aux personnes accueillies de vivre en sécurité tout en conservant un mode de vie individuel. Cet établissement s'est vu confier en 2008 avec une mise en œuvre en 2010, à titre expérimental, une double mission :

- foyer logement hébergeant des personnes âgées peu dépendantes (50 places)
- foyer socio-éducatif ayant vocation à accueillir un public plus jeune présentant des troubles psychiques (30 places).

L'expérimentation a été conduite sur 5 ans et il convient de fixer aujourd'hui un cadre définitif.

L'enveloppe dévolue à ce secteur sera en hausse de 0.24% pour s'établir à 71 822 628 €(contre 71 649 628 € au titre de 2016) en intégrant les mesures nouvelles (173 000 €) liées aux travaux de restructuration du Centre Hospitalier d'Evaux les Bains.

2) Secteur des personnes handicapées

L'offre de services s'est constituée de manière progressive en répondant aux problématiques portées par les différents acteurs et mises en avant dans le schéma des personnes en perte d'autonomie. Plusieurs projets ont été actés pour l'accueil de personnes handicapées vieillissantes et des activités d'accueil de jour.

a) Association ADAPEI

La conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens a été finalisée en janvier 2015. Ce contrat fixe pour 3 ans une enveloppe budgétaire pour l'ensemble des services relevant de la compétence tarifaire du Conseil Départemental.

b) Association APAJH

Les travaux d'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé de Gentioux à hauteur de 8 places pour handicapés vieillissants sont terminés et l'ouverture est effective depuis début octobre.

L'ouverture du foyer de vie de 15 places sur la commune de Saint Feyre portant extension du foyer de vie d'Arfeuille Châtain est prévue pour octobre 2016.

Le projet de réhabilitation du foyer Allende à Guéret est travaillé en lien avec Creusalis.

c) Association ALEFPA

Un travail sera mené en 2017 pour la réalisation d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'enveloppe dévolue à ce secteur sera en hausse de 1.96% pour s'établir à 22 473 830 €(contre 22 041 831 € en 2016) avec intégration des mesures nouvelles (432 000 €) liées à la construction du Foyer de Charsat et à l'extension du FAM de Gentioux.

3) Secteur Enfance

Aucune demande particulière ne sera prise en compte.

S'agissant des lieux de vie, aucune procédure budgétaire ne sera engagée cette année, le département ayant tarifé ces structures en 2016 pour une durée de 3 ans (conformément à la réglementation).

L'enveloppe dévolue à ce secteur sera identique à celle de 2016, soit 4 678 737 € hors lieux de vie

4) Associations d'aide à domicile

L'Assemblée plénière du 30 Mars 2009 avait validé le conventionnement avec la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie pour moderniser et œuvrer à la structuration des services d'aide à domicile.

L'objectif de ce conventionnement est notamment de développer une politique partenariale au service de la qualification et de la professionnalisation des intervenants à domicile tout en rationalisant les coûts d'investissement. Cette convention cadre a été déclinée avec chaque association sous la forme d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui devait être renouvelé fin 2016.

Une nouvelle convention de modernisation avec la CNSA est en cours de négociation.

Il est proposé de retenir l'augmentation suivante :

..	valeur du point	:	5,302 au 2/10/2009
..	Indemnité kilométrique :		0,35
..	Charges de structure (groupe 1 et 3) hors frais de déplacement :		0 %

L'enveloppe dévolue à ce secteur pour 2017 devrait s'établir à 16 244 575 €

A - Fixer le taux directeur :
adopté : 16 voix pour - 14 contre - 0 abstention

B - Adapter le dispositif aux besoins
adopté : 30 voix pour - 0 contre - 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 27/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ÉDUCATION-CULTURE

**FONCTIONNEMENT 2017 DES EPLE : DGF, SUBVENTION SPECIFIQUE EPS,
PRESTATIONS ACCESSOIRES DES CONCESSIONS NAS ET CODIFICATION RCBC**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de fixer à **1 569 543 €** le montant global des dotations globales de fonctionnement des collèges publics creusois, et d'adopter la répartition de cette enveloppe conformément à l'annexe 1,

- de fixer à **50 684 €** le montant global des crédits complémentaires destinés aux besoins urgents et/ou ponctuels des établissements et de donner délégation à la Commission Permanente pour leur affectation,

- de reconduire le principe d'une enveloppe de crédits pour les **subventions spécifiques en faveur de l'Education Physique et Sportive**, et de fixer leur cadre d'emploi comme suit : « acquisitions afférentes aux équipements vestimentaires, aux équipements sportifs (immobilisables ou non), à leur maintenance et au financement des frais de déplacement en lien avec une activité sportive lorsque ceux-ci ne sont pas éligibles à un autre dispositif départemental de prise en charge »,

- de fixer à **37 407,50 €** le montant total des ces subventions EPS et d'adopter la répartition de cette somme conformément à l'annexe 2,

- d'adopter la nomenclature départementale pour le suivi budgétaire des crédits spécifiques ou affectés alloués aux EPLE, conformément à l'annexe 3,

- de fixer comme suit les montants des forfaits des « **prestations accessoires** » accordées aux personnels logés pour nécessité absolue de service dans les EPLE :

	Catégorie de personnels		
	- Chef d'établissement - Adjoint au CE - Adjoint Gestionnaire	- Conseiller d'Education - Attaché ou Secrétaire non gestionnaire	- Personnel soignant - ATTEE polyvalent dominante accueil
Avec chauffage collectif	1 631 €	1 068 €	742 €
Sans chauffage collectif	2 177 €	1 325 €	918 €

Les annexes 1, 2 et 3 sont jointes à la présente délibération.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Les élus de l'opposition se sont abstenus et ont demandé une vérification des effectifs communiqués par la DASEN.

Contrôle de légalité

Visa du 27/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**TARIFICATION 2017 DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES
EPLÉ**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le dispositif tarifaire annexé à la présente délibération relatif à l'hébergement et à la restauration scolaire dans les collèges publics creusois (hors cités scolaires Eugène Jamot – AUBUSSON et Raymond Loewy – LA SOUTERRAINE), au titre de l'exercice 2017,
- de donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de ce dossier dans le cadre du contrôle financier de la collectivité sur les budgets, décisions modificatives et comptes financiers des EPLE.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver les orientations du Contrat territoire lecture pour 2016-2018 annexé à la présente délibération,

- d'autoriser dans ce cadre la Présidente du Conseil Départemental à :

* solliciter l'aide de l'État,

* signer le contrat territoire lecture et tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE"



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver les orientations de la politique « sports et loisirs de nature », à savoir :
 - o structuration des outils réglementaires au service des territoires
 - o entretien et balisage des chemins de randonnée d'intérêt départemental
 - o structuration des filières « randonnées » et « sports de nature »
- d'adopter les nouvelles conditions d'entretien et de balisage des chemins de randonnées du département à compter de 2017 :
 - o entretien et balisage par le Département des itinéraires de grandes randonnées (GR) traversant le département, itinéraires de grandes randonnées de pays (GRP) et itinéraires de pays ;
 - o soutien financier aux collectivités et associations entretenant les itinéraires de promenades et de randonnées (PR) inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et s'inscrivant dans une démarche de labellisation et/ou homologation.
- de supprimer l'appellation « Plan Départemental Touristique de Randonnée » ;
- d'approuver la création et de la mise en place de panneaux d'identification des itinéraires de randonnées,
- d'élaborer un schéma départemental d'aménagement des itinéraires cyclables structurant l'intervention départementale en deux niveaux :
 - o Le « Tour de la Creuse à vélo » : itinéraires d'intérêt départemental entretenu par le Conseil Départemental considérant les tracés inscrits au schéma national des véloroutes et voies vertes ;
 - o Les « boucles locales » : circuits locaux de petites distances et à difficulté modérée maillant le département et permettant une pratique familial et touristique.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier, et notamment la mise en œuvre opérationnelle (cahier des charges) des différentes actions engendrées dans le cadre de cette politique.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-INFRASTRUCTURES-TRANSPORTS

ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE 2016-2017



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte du bilan (ci-annexé) de la gestion de la viabilité hivernale 2015-2016 ;

- d'approuver le document d'organisation de la viabilité hivernale pour la saison 2016-2017 (document ci-annexé).

Adopté : 16 pour - 14 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE
TRANSPORT ET
DE DISTRIBUTION DE GAZ**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz selon le montant plafond et d'estimer la redevance due au titre de l'année 2016 à la somme de [(0,035x119 829) +100 euros] x 1,16 soit 4 981,05 €, arrondie à **4 981 €**

- d'inscrire la recette correspondante au Budget départemental - Chapitre 936.21 article 7038

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
PERSONNEL ET FINANCES**

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2016



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

I/ de voter la Décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 du Budget Principal qui s'élève à 532 966 € dont :

- Investissement : 330 835 €

- Fonctionnement : 202 131 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten-tion		pour	contre	absten-tion
<u>90 – Equipements départementaux</u>								
Chapitre 900 : Services généraux	36 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 902 : Enseignement	- 55 900 €	30	0	0	-			
Chapitre 903 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	1 500 €	30	0	0	-			
Chapitre 905 : Action sociale (hors RSA)	- 51 500 €	30	0	0	-			
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	- 800 €	30	0	0	-			
<u>91 - Equipements non départementaux</u>								
Chapitre 915 : Action sociale (hors RSA)	27 700 €	30	0	0	-			
<u>92 - Opérations non ventilées</u>								
Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières	43 000 €	16	14	0	-			
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	330 835 €	30	0	0	330 835 €	30	0	0
TOTAL	330 835 €	16	14	0	330 835 €	30	0	0

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten-tion		pour	contre	absten-tion
<u>93 - Services individualisés</u>								
Chapitre 930 : Services généraux	995 €	16	14	0	-			
Chapitre 932 : Enseignement	2 420 €	16	14	0	-			
Chapitre 933 : Culture, Vie sociale, Jeunesse,	1 220 €	16	14	0	-			

Sports et Loisirs								
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	45 000 €	16	14	0	-			
Chapitre 935 : Action sociale (hors APA et RSA)	- 42 800 €	16	14	0	-			
Chapitre 935-5 : APA	38 000 €	16	14	0	38 000 €	16	14	0
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	- 269 605 €	16	14	0	48 251 €	30	0	0
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	- 1 000 €	16	14	0	-			
Chapitre 938 : Transports	1 000 €	16	14	0	-			
Chapitre 939 : Développement	1 960 €	16	14	0	-			
94 – Services communs non ventilés								
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	424 941 €	16	14	0	115 880 €	16	14	0
TOTAL	202 131 €	16	14	0	202 131 €	16	14	0

TOTAL GENERAL	532 966 €	16	14	0	532 966 €	16	14	0
----------------------	------------------	-----------	-----------	----------	------------------	-----------	-----------	----------

Il est précisé que des ajustements de crédits concernant les frais de personnels sont prévus sur l'ensemble des fonctions 0 à 9.

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX

Investissement :

- Travaux bâtiments :

Hôtel du Département 30 000 €

Il s'agit d'un complément aux crédits déjà inscrits au Budget Primitif 2016 correspondant au montant des actualisations de prix définitives des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Travaux divers 12 avenue Pierre Leroux 6 000 €

Les travaux de câblage des salles de formation du bâtiment sis 12 avenue Pierre Leroux à Guéret, aménagées pour accueillir les personnels de la cellule de l'Habitat, nécessitent une inscription de 6 000 €.

Fonctionnement :

- Audit et conseil en assurance - assistance à la passation des marchés publics d'assurances..... 90 000 €

Le marché relatif aux "Assurances pour le Département de la Creuse" arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Les besoins du Département en matière de marchés d'assurances sont nombreux et les enjeux financiers conséquents.

Dans ce contexte, au regard de la complexité de la matière, des enjeux juridiques et financiers liés aux contrats, le Département a décidé de se faire accompagner d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

- Annulation d'un titre de recette perçue à tort en 2015 (assurances CNP)..... 3 195 €

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

Investissement :

- Travaux collèges : cf. ANNEXE I..... - 70 700 €

Outre des ajustements mineurs qui concernent le collège Martin Nadaud de Guéret, + 5 500 € pour le remplacement de la porte coulissante métallique de l'atelier de technologie par une menuiserie complète (allège pleine + partie vitrée) et + 2 000 € pour la pose d'une gâche électrique associée à un contrôle pour le portillon d'accès des enseignants, dans l'attente d'une intervention plus globale pour la sécurisation des entrées à l'établissement, il s'agit de redéployer une partie des crédits de paiement inscrits au budget primitif 2016 pour l'opération de réfection de la salle de sciences de ce même collège dont l'avancement des études ne permettra pas de commencer les travaux en 2016.

- Acquisition de licences et logiciels pour les collèges (montée en charge des ENT) :..... 20 200 €

Fonctionnement :

- Fonctionnement des collèges publics - 1 000 €
- Restauration scolaire dans les collèges 1 000 €

Une somme complémentaire de 1 000 € est budgétée afin de lancer une nouvelle série d'analyses par le laboratoire départemental suite à la mise en œuvre de mesures correctives après avis défavorables sur auto-contrôles.

FONCTION 3 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Investissement :

- Bâtiments :

Centre de Saint-Palais 1 500 €

Il s'agit d'un complément aux crédits déjà votés pour régler un marché d'extermination de termites.

- Archives Départementales :

Acquisition de matériel et mobilier - 3 000 €

Numérisation des délibérations 3 000 €

- Bibliothèque Départementale de la Creuse :

Abondement de la ligne subventions d'équipement (travaux) pour prendre en compte la demande de la commune de Chéniers pour réaliser des travaux d'accessibilité de la médiathèque 900 €

Subvention d'équipement médiathèques - 900 €

(achat de matériels, mobiliers, véhicule de liaison, fonds thématiques).

Fonctionnement :

- Bibliothèque Départementale de la Creuse

Subvention aide à la création d'emploi.....	4 800 €
Cette ligne, abondée à hauteur de 4 800 €, permettra de satisfaire la demande de subvention émanant de la Communauté de Communes du Pays Sostranien pour le soutien au maintien du poste d'animateur du réseau intercommunal de bibliothèques (soit 15 000 €) pour la deuxième année.	
Intervenants extérieurs B.D.C.	- 4 800 €

FONCTION 5 : AIDE SOCIALE

Investissement :

- Travaux bâtiments :

<i>13 rue Joseph Ducouret à Guéret (PJS)</i>	- 10 000 €
Il s'agit d'un redéploiement de crédits dont le montant inscrit au Budget Primitif ne sera pas consommé en intégralité en 2016 au regard de l'avancement de la procédure de consultation des entreprises, au profit d'autres opérations de bâtiment.	

<i>Avenue de la gare à Bourganeuf (Maison du Département)</i>	- 41 500 €
Les travaux à la Maison du Département de Bourganeuf étant terminés, 41 500 € peuvent être dégagés.	

- Subvention d'équipement à la MEFBOC	27 700 €
Afin de faciliter la mobilité des publics fragiles, la MEFBOC développe un dispositif de location sociale de véhicules.	
Il a été décidé de verser à la MEFBOC un montant de 27 700 € qui vient s'ajouter aux 100 000 € déjà inscrits lors de la DM1 pour lui permettre d'acheter des véhicules électriques.	
L'État, par le biais de "TEPCV", apporte un soutien à l'acquisition de nouveaux véhicules y compris écologiques.	

Fonctionnement :

Action Sociale :

- Personnes dépendantes	38 000 €
Financement d'un cabinet d'étude chargé de réaliser le diagnostic territorial commun des besoins et de l'offre de service en matière de prévention en direction des personnes âgées de 60 ans et plus sur le département de la Creuse ainsi qu'un projet de pré-programme d'actions dans le cadre de la Conférence Départementale des Financeurs.	

Recettes 38 000 €

La conférence des financeurs est l'un des dispositifs importants institués par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement. Dans chaque département, la conférence des financeurs doit établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de plus de 65 ans, recenser les initiatives et définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. La complexité de la mise en œuvre de cette instance et de ses missions, sans moyen humains supplémentaires a été exprimée par l'ensemble des territoires préfigureurs.

Des aides supplémentaires ont été accordées pour permettre le recrutement d'un chargé de mission et avoir recours à un cabinet d'étude pour le diagnostic de territoire.

Il est donc inscrit une recette de 38 000 €.

FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

Investissement : chapitre 906 (ANNEXES II à VII)

1/ VOIRIE :

Le Conseil Départemental, lors du vote du budget primitif 2016 et de la décision modificative n° 1, a voté les crédits ci-après au titre de la voirie départementale :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement, avances forfaitaires	20 000 €	290 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	10 850 €	1 370 850 €
Aménagements de sécurité	263 581 €	422 700 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axe, ouvrages d'art	5 002 806 €	6 216 450 €
Total	5 297 237 €	8 300 000 €

Les propositions qui vous sont formulées sont les suivantes :

Etudes

Crédits de paiements : - 18 000 €

Il s'agit du redéploiement de crédits de paiement qui ne seront pas mobilisés en 2016 au titre des études compte tenu de leur avancement.

Programme Routier d'Intérêt Départemental

Crédits de paiements : + 400 000 €

Il est décidé, d'une part, de compléter les crédits de paiement déjà inscrits au budget primitif 2016 relatifs à l'opération d'aménagement de la RD56 entre le carrefour avec la RD15 et le PR 32+750 sur la commune de Bonnat dont les travaux sont actuellement en cours et, d'autre part, de redéployer les crédits inscrits pour la construction d'une aire de covoiturage le long de la RN145 au lieu-dit "Pierre Blanche" sur la commune de Jarnages, les acquisitions foncières nécessaires n'étant pas encore finalisées.

Programme Routier d'Intérêt Régional

Autorisation de programme : - 50 000 €

Crédits de paiements : - 50 000 €

Il s'agit du redéploiement d'une partie des crédits initialement inscrits au budget primitif 2016 pour les travaux de confortement d'un talus supportant la RD982, entre "La Clide" et "Côte Ribière" sur la commune de Moutier-Rozeille, suite à des économies réalisées dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises.

Traverses

Autorisation de programme : - 111 000 €

Crédits de paiements : + 74 000 €

Outre des ajustements au regard du coût réel des opérations terminées et de la valeur des révisions de prix prévues aux marchés à bons de commandes relatifs à l'entretien des chaussées, il est décidé :

- de compléter les crédits de paiement nécessaires à la réalisation des traverses de Chamborand et Azérables après affinement des quantités (respectivement + 20 000 € et + 45 000 €), dont les travaux communaux et d'enfouissement de réseaux ont été entrepris ;

- d'inscrire les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de la traverse de Poussanges (125 000 €) dont les travaux communaux ont été attribués ;

- de redéployer une partie des crédits de paiement initialement inscrits au budget primitif 2016 pour les travaux de réfection de la traverse de Soumans qui avaient été surestimés par les services.

Grosses réparations aux routes départementales

Autorisation de programme : - 7 400 €

Crédits de paiements : - 149 400 €

Outre des ajustements au regard du coût réel des opérations terminées et de la valeur des révisions de prix prévues aux marchés à bons de commandes relatifs à l'entretien des chaussées, il est décidé :

- de redéployer les crédits de paiement initialement inscrits au budget primitif 2016 pour les travaux de réfection de la RD16 sur la commune de Saint-Marc-à-Loubaud (142 000 €), sachant qu'il est proposé que cette opération soit reportée en 2017 ;

- d'inscrire les autorisations de programme et les crédits de paiement nécessaires :

- à des travaux d'entretien curatif et provisoire sur la RD990 et entre les lieux-dits "La Clide" et "La Seiglière" et sur la RD941 (carrefour de "La Seiglière") sur les communes de Moutier-Rozeille et Aubusson (55 000 €) ;
- aux travaux de réfection de la RD67 à Leyrat suite à l'incendie d'un tas de branches ayant brûlé la chaussée (15 000 €), étant entendu qu'une recette de fonctionnement est attendue au titre du remboursement des assurances.

Programmes d'axe

Autorisation de programme : - 130 000 €

Crédits de paiements : - 130 000 €

Ajustements de crédits au regard du coût réel des opérations terminées et de la valeur des révisions de prix prévues aux marchés à bons de commandes relatifs à l'entretien des chaussées. Dans ce cadre, il est décidé de redéployer ces crédits non mobilisés sur les opérations dont les crédits nécessitent d'être complétés.

Ouvrages d'Art

Autorisation de programme : - 42 000 €
Crédits de paiements : - 32 000 €

Outre des ajustements au regard du coût réel des opérations terminées ou en fonction de l'avancement de divers travaux actuellement en cours, il est décidé d'inscrire les autorisations de programme et les crédits de paiement nécessaires à la réparation du mur du "Grand Janon" le long de la RD34 sur la commune de Saint-Pierre-Bellevue (25 000 €).

Amélioration de la sécurité

Autorisation de programme : + 17 400 €
Crédits de paiements : - 82 600 €

Il s'agit principalement :

- d'inscrire les autorisations de programme et les crédits de paiement nécessaires à des travaux de purge de rochers dangereux le long des RD38 et 40 sur les communes de Saint-Silvain-Bellegarde et Champagnat (3 000 €) et au renforcement d'un talus de remblais au lieu-dit "La Vignole" sur la commune de Saint-Médard-la-Rochette (9 000 €) ;

- de redéployer les crédits de paiement initialement inscrits au budget primitif 2016 pour l'aménagement de la RD65 desservant l'usine ATULAM sur la commune de Jarnages (100 000 €), les études n'ayant pu être finalisées pour pouvoir réaliser cette opération au mois d'août, mois de fermeture de l'usine. Il est donc décidé de reporter ces travaux en 2017.

Synthèse :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains, études, engazonnement, avances forfaitaires	20 000 €	260 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	- 39 150 €	1 720 850 €
Aménagements de sécurité	280 981 €	340 100 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art	4 712 406 €	5 979 050 €
Total	4 974 237 €	8 300 000 €

2/ BATIMENTS 14 000 €

- Achèvement des travaux d'aménagement du parking situé derrière les bâtiments sis 12 et 14 avenue Pierre Leroux à Guéret (enduit tricouche et marquage des places).

- Travaux de réseaux informatiques..... - 14 800 €
Une économie de 14 800 € est réalisée sur cette rubrique.

Fonctionnement : chapitre 936

Dépenses et Recettes :

- Remboursement des désordres causés à la voirie..... 48 251 €

La somme de 48 251 € correspond à des travaux de remise en état suite à des dégâts occasionnés au réseau routier départemental et pour lesquels les assurances ont remboursé les dommages.

La répartition figure ci-après :

UTT	Désordres causés à la voirie	Permissions de voirie	Accès riverains	Montant total
Aubusson	1 657 €			1 657 €
Bourganeuf	9 016 €		2 657 €	11 673 €
Boussac	1 940 €		1 784 €	3 724 €
Guéret	5 761 €	99 €		5 860 €
+ PAT	25 337 €			25 337 €
Total	43 711 €	99 €	4 441 €	48 251 €

FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Investissement :

- Travaux forêt départementale :

Dans le cadre du programme de replantation des forêts départementales suite aux exploitations des années 2013 à 2015, une autorisation de programme d'un montant de 28 000 € a été votée au Budget Primitif 2016. Au vu des besoins estimatifs pour les travaux de plantations, il a été décidé d'inscrire une AP complémentaire de 5 000 € sachant que le paiement n'interviendra qu'après la réalisation des travaux au printemps 2017.

FONCTION 8 : TRANSPORTS

Fonctionnement :

- Marchés transports scolaires - 12 500 €
- AMO Transports..... 12 500 €

Dans le cadre du transfert de la compétence "Transports" prévu par la loi NOTRe, des conventions devront être passées avec la Région.

Il est envisagé que la Région délègue au Département la compétence Transports interurbains du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017, puis que la Région reprenne cette compétence ainsi que la responsabilité des transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017.

Afin d'aider le Département à évaluer les charges financières transférées, il est utile de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à un cabinet extérieur.

OPÉRATIONS NON VENTILÉES

1) Dette et opérations financières - chapitre 923 :

- Remboursement du capital des emprunts 43 000 €

Une première enveloppe d'emprunt de 5 M€ a été mobilisée le 15 juillet et une deuxième de 2,5 M€ le 30 septembre dernier. Afin de rembourser la première échéance sur ces deux emprunts soit respectivement le 15 octobre et le 30 décembre 2016, 43 000 € sont budgétés.

2) Opérations patrimoniales : chapitre 925 - opérations d'ordre

Afin de récupérer le F.C.T.V.A. en 2017 au taux de 16,404 % sur les frais d'annonces et d'insertion et sur les frais d'études de l'exercice 2015, il est prévu d'intégrer ces dépenses au patrimoine en 2016.

Ce processus se traduit par une inscription de 330 835 € en dépenses et en recettes au sein du chapitre consacré aux opérations budgétaires patrimoniales.

3) 2ème section du Fonds de Solidarité pour le financement des A.I.S.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35 % sur les bases des droits de mutation à titre onéreux (D.M.T.O.) perçus par les départements en 2015.

Pour le département de la Creuse, il convient d'inscrire une dépense de 424 941 € correspondant au prélèvement.

L'attribution, quant à elle notifiée le 7 juillet 2016, s'élève à 1 065 880 € versée par sixième de juillet à décembre 2016. Avec une inscription de 950 000 € au Budget Primitif 2016, la ligne de recette est abondée à hauteur de 115 880 €. Globalement, ce fonds de solidarité s'élève à 640 939 € en 2016 contre 935 641 € en 2015.

II/ de voter l'actualisation des Autorisations de Programme concernant la voirie et la nouvelle autorisation de programme de 5 000 € pour engager les travaux de reboisement sur la forêt départementale.

III/ de voter la Décision modificative de l'exercice 2016 du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses comme suit :

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement			
2182	Acquisition véhicule	- 26 000 €	
2135	Travaux d'aménagement	26 000 €	
Fonctionnement			

60611	Combustible	- 5 000 €	
60612	Eau, assainissement	- 4 000 €	
6064	Fournitures de bureau	1 000 €	
60681	Produits pharmaceutiques	- 9 050 €	
60682	Autres fournitures	- 11 000 €	
6156	Entretien, réparation matériel et mobilier	23 000 €	
6181	Frais de formation	- 1 000 €	
6183	Autres prestations de service - Frais inscription	1 300 €	
6227	Honoraires et indemnités contentieux	- 30 250 €	
6228	Frais d'analyses	38 000 €	
6251	Frais de déplacements	3 450 €	
627	Services bancaires	50 €	
6288	Diverse – Prestation Parc	- 3 000 €	
6331	Versement transport	100 €	
6332	FNAL	100 €	
6336	Cotisation C.N.F.P.T.	100 €	
64111	Personnel titulaire	- 2 000 €	
64112	Personnel non titulaire	28 000 €	
64113	NBI	- 200 €	
6414	Indemnités	- 8 000 €	
6415	SFT	2 000 €	
6451	URSSAF	7 000 €	
6453	CNRACL-IRCANTEC	- 1 700 €	
64531	Contributions RAPF	- 500 €	
6454	ASSEDIC	2 100 €	
673	Titres annulés	- 3 500 €	
743	Subvention emplois d'avenir		4 000 €
758	Assurance		23 000 €
	Total	27 000 €	27 000 €

Adopté : 30 voix pour – 0 contre – 0 abstention

III/ de voter la Décision modificative de l'exercice 2016 du Budget annexe du Parc Départemental comme suit :

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement			
2033	Frais d'insertion		5 815 €
2154	Matériel industriel	1 303 €	

	Matériel de transports	4 512 €	
	Total	5 815 €	5 815 €
Fonctionnement			
61561	Maintenance matériel	- 3 000 €	
615621	Autre maintenance	3 000 €	
62510	Frais de déplacements	- 1 800 €	
62511	Frais de déplacements administratifs	1 800 €	
74	Subventions d'exploitation		25 000 €
758	Produits divers de gestion courante		- 25 000 €

Adopté : 30 voix pour – 0 contre – 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 24/10/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE



**ARRETE n° 2016-106 en date du 8 septembre 2016
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté d'agrément n°2016-03 délivré au **Centre Hospitalier Bernard Desplas** – Place Tournois – 23400 BOURGANEUF en date du 7 janvier 2016 l'autorisant à gérer les **Maisons d'Accueil Familiales pour Personnes Agées et/ou Handicapées** (M.A.F.P.A.H.) de St Marc à Loubaud et St Pardoux Morterolles ;

VU la demande d'agrément déposée par **Madame Anne LAFFITTE** le 27 juin 2016 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément le 8 septembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : objet et bénéficiaire de l'agrément

Un agrément est accordé du **8 septembre 2016 au 7 septembre 2021**, dans le cadre d'un recrutement en tant que salariée du Centre Hospitalier de Bourgneuf à :

Mme Anne LAFFITTE

pour accueillir, à titre onéreux,
au sein des MAFPAH de St Marc à Loubaud et de St Pardoux Morterolles,
trois personnes adultes dépendantes
à temps complet, sur les temps d'absences des accueillants principaux.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat de travail avec le Centre Hospitalier de Bourgneuf ;
- conclure un contrat d'accueil avec la personne accueillie et le Centre Hospitalier de Bourgneuf ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour elle-même et un suivi social et médico-social pour les personnes accueillies.

ARTICLE 3 :

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné, et en informe immédiatement son employeur.

En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011. L'employeur procède immédiatement au licenciement de l'accueillant (e).

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe des Services du pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **13 OCT. 2016**

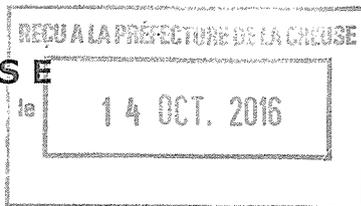
La Présidente du Conseil Départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

Arrête n° 2016-108

**ARRETE portant autorisation dans le cadre du transport adapté
par le Service Horizon Limousin Service**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 3221-3 et L 3221-9,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 à L313-4 et D312-6 ;

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 portant agrément de n° 21.07.11 A023.Q.014

Vu la demande d'autorisation présentée par l'association Horizon Limousin Service en date 1^{er} Juin 2016

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la Creuse ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En application de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'association Horizon Limousin Service, dont le siège social est situé 28 Avenue d'Europe à Guéret, dirigé par Monsieur Faugeron Guy Président, est autorisé au titre de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} Septembre 2016 pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2 : L'association Horizon Limousin Service est autorisée dans le cadre d'un dispositif de Transport Adapté Accompagné. Il est habilité à accompagner et à aider à la mobilité hors domicile auprès des personnes âgées ou personnes en situation du handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques. Il est autorisé à intervenir sur la totalité du territoire du Département de la Creuse.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Son renouvellement sera exclusivement soumis aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont la première devra intervenir au 1^{er} Mars 2021.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges 1 Cours vergniaud 87000 Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Jeunesse et Solidarités, le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

POUR
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

GUERET 13 OCT. 2016

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 17 OCT. 2016

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2016-109 en date du 6 octobre 2016
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2011-177 signé le 6 décembre 2011 délivrant agrément à **Mme Marie-Hélène BUGEAUD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux, à son domicile une personne adulte dépendante valide ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 6 octobre 2016 ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Marie-Hélène BUGEAUD** en date du 22 juin 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Marie-Hélène BUGEAUD**
domiciliée 9, rue Salvador Allende – 23300 LA SOUTERRAINE

du 7 décembre 2016 au 6 décembre 2021

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
une personne adulte dépendante valide

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

A Guéret, le 14 OCT. 2016

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 17 OCT. 2016

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2016-110 en date du 6 octobre 2016
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté d'agrément n°2016-03 délivré au **Centre Hospitalier Bernard Desplas** – Place Tournois – 23400 BOURGANEUF en date du 7 janvier 2016 l'autorisant à gérer les **Maisons d'Accueil Familiales pour Personnes Agées et/ou Handicapées** (M.A.F.P.A.H.) de St Marc à Loubaud et St Pardoux Morterolles ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Départemental de La Creuse n°2015-153 et 2016-96 délivrant agrément à **M. Roger LE CLECH PEIGNET** pour lui permettre d'accueillir à son domicile de manière permanente, à temps complet à titre onéreux, une personne adulte dépendante ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 6 octobre 2016 ;

Considérant la demande d'extension d'agrément formulée par **M. Roger LE CLECH PEIGNET** ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'extension d'agrément, pour accueillir trois personnes adultes dépendantes, déposée par **M. Roger LE CLECH PEIGNET** domicilié à la MAFFPAH de St Pardoux Morterolles, est rejetée au motif suivant : « la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des accueillis n'est pas assurée (art L. 441-2 et suivants du Code de l'Action Sociales et des Familles) ».

Observations : l'agrément de M. Roger LE CLECH PEIGNET va être soumis, dans le délai réglementaire de 3 mois, à la Commission Consultative de Retrait d'Agrément.

ARTICLE 2 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de 2 mois suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

Fait à Guéret, le 14 OCT. 2016

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

RECU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le 24 OCT. 2016

P.J.S. /D.I.L. – n° AR 2016-111

ARRETE PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX COMMISSIONS TERRITORIALES DE SUIVI DES PUBLICS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (Livre II - Titre VI- Chapitre II, parties législative et réglementaire),

VU le Code du Travail,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la délibération du Conseil Général de la Creuse n° 09/2/8 en date du 25 mai 2008 relative à la généralisation du revenu de Solidarité Active,

VU la délibération du Conseil Général de la Creuse n°14/2/10 en date du 20 octobre 2014, adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2020, la participation au projet national AGILLE (Améliorer la Gouvernance et libérer l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion), le partenariat avec Pôle Emploi relatif à l'approche globale de l'accompagnement,

VU les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de la dite assemblée et désignant les présidents des commissions territoriales de suivi

***VU** la délibération n° 2015-155 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 1^{er} octobre 2015, désignant ses représentants aux commissions territoriales de suivi*

***VU** la délibération n° 2015-62 de la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche en date du 9 juillet 2015, désignant ses représentants aux commissions territoriales de suivi*

***VU** la délibération n° 2015-36 de la Communauté de Communes du Pays de Boussac en date du 28 mai 2015, désignant ses représentants aux commissions territoriales de suivi*

***VU** la délibération n°2015-75 de la Communauté de Communes du Carrefour des 4 Provinces en date du 2 juillet 2015, désignant ses représentants aux commissions territoriales de suivi*

***VU** la délibération n°2016-23 de la Communauté de Communes de la CIATE en date du 14 mars 2016, désignant ses représentants aux commissions territoriales de suivi*

VU la désignation du bureau communautaire de la Communauté de Communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière en date du 11 juin 2015, désignant ses représentants aux commissions territoriales de suivi

VU la délibération n°150526-12 de la Communauté de Communes du Pays Sostranien en date du 26 mai 2015, désignant ses représentants aux commissions territoriales de suivi

VU la délibération de la Communauté de Communes de Bénévent-Grand Bourg en date du 21 mai 2015, désignant ses représentants aux commissions territoriales de suivi

VU la délibération n°15.06.16-5 de la Communauté de Communes du Pays Dunois en date du 16 juin 2015, désignant ses représentants aux commissions territoriales de suivi

VU la délibération n°2016-36 de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde en date du 10 mars 2016, désignant ses représentants aux commissions territoriales de suivi

VU la délibération n°09/02/2016 de la Communauté de Communes du Haut Pays Marchois en date du 17 février 2016, désignant ses représentants aux commissions territoriales de suivi

VU la délibération n°35/16-03-29 de la Communauté de Communes de Chénérailles en date du 29 mars 2016, désignant ses représentants aux commissions territoriales de suivi

VU la délibération n°2016-04 de la Communauté de Communes des Sources de la Creuse en date du 1^{er} juin 2016, désignant ses représentants aux commissions territoriales de suivi

VU la délibération n°2015-09-29-25 de la Communauté de Communes d'Evaux-les-Bains/Chambon-sur-Voueize en date du 29 septembre 2015, désignant ses représentants aux commissions territoriales de suivi

CONSIDERANT les dispositions relatives à l'équipe pluridisciplinaire des articles L. 262-39 et R262-70 du C.A.S.F.

CONSIDERANT la mise en place et la consultation du Conseil Départemental de Développement Social le 26 janvier 2015

CONSIDERANT les consultations préalables à la mise en place des commissions territoriales de suivi des publics, le 19 juin 2015 à Guéret, le 23 juin 2015 à Aubusson et le 26 juin 2015 à La Souterraine

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

I – DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMISSIONS TERRITORIALES DE SUIVI :

A - Nombre de commissions

Article 1 : 3 commissions sont constituées.

B - Ressort territorial

Article 2 :

L'examen des situations des personnes résidant dans une commune intégrant le binôme d'UTAS de Guéret et Boussac relève de la Commission territoriale de suivi siégeant à Guéret.

L'examen des situations des personnes résidant dans une commune intégrant le binôme d'UTAS de La Souterraine et Bourgneuf relève de la Commission territoriale de suivi siégeant à La Souterraine.

L'examen des situations des personnes résidant dans une commune intégrant le binôme d'UTAS d'Aubusson et Auzances relève de la Commission territoriale de suivi siégeant à Aubusson.

C - Composition des Commissions

Article 3 :

La composition des commissions territoriales de suivi est la suivante :

3-1. Composition de la commission territoriale de suivi des publics du Binôme Guéret - Boussac

5 représentants du Conseil départemental

Président : conseiller départemental

Titulaire : Mme GRAVERON Catherine / Suppléant : M. FOULON Franck

4 représentants du Pôle Jeunesse et Solidarités

Pour la Direction des Actions Sociales de Proximité :

Titulaires : les 3 chefs de service des UTAS intégrant le binôme d'UTAS Guéret/Boussac

Suppléants : M. le directeur/ Mme la directrice des actions sociales de proximité et le coordonnateur en travail social insertion et logement

Pour la Direction de l'Insertion et du Logement :

Titulaire : M. le directeur /Mme la directrice de l'insertion et du logement

Suppléant : le chef de service de l'insertion et du logement

2 représentants de l'Etat

Pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations

Titulaire : M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant

Pour l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
M. le directeur/Mme la directrice ou son représentant.

4 représentants des intercommunalités

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Titulaire : Mme MARTIN Armelle - Suppléant : M. LABESSE Jean-Claude

Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche

Titulaire : M. BOUCHET Jean-François - Suppléante : Mme AUGER Nadine

Communauté de Communes du Pays de Boussac

Titulaire : Mme BRIAT Odette - Suppléant : M. ORSAL Patrice

Communauté de Communes du Carrefour des 4 Provinces:

Titulaire : M. VICTOR Cyril - Suppléante : Mme AUFRERE Michèle

4 représentants du Service Public de l'Emploi

2 représentants de Pôle Emploi :

Titulaires :

- l'animateur fonctionnel de l'accompagnement global Mme RIOULEN Florence
- un membre des équipes locales de direction des agences de Creuse ou de la direction territoriale

Suppléants :

- Deux membres des équipes locales de direction des agences de Creuse ou de la direction territoriale

Cap Emploi

Titulaire : M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant

Mission Locale

Titulaire : M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant

2 représentants du secteur social et médico-social

CCAS Guéret

Titulaire : Mme GUYONNET Marie-Christine - Suppléante : Mme NICHON Florence

Secours Catholique

M. le président/Mme la présidente ou son représentant.

3 représentants des organismes de protection sociale

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Creuse

Titulaire : M. BOUREILLE Fabrice - Suppléant : M. PASCAUD Philippe

Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse

M. le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant

Mutualité Sociale Agricole de la Creuse

Titulaire : Mme HENRY Brigitte - Suppléant : M. LUCANTIS Vincent

4 représentants des usagers

CGT

Titulaire : Mme CATHERINE Marie-France

FO

Titulaire : Mme THERIAU Mireille - Suppléant : M.TROCELLIER Sébastien

2 bénéficiaires des dispositifs d'accompagnement

Titulaires : Monsieur CAILLAUD Alain - Monsieur PINGAUD Xavier

Suppléants :

Monsieur DUMORTIER Pierre - Monsieur CALLEGARI Billy

Les structures d'insertion par l'activité économique du territoire (entreprises et chantiers d'insertion)

Ferme de Saintary - Les Jardins de Saintary

Titulaire : M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant.

ADPBC

Titulaire : M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant.

Comité Accueil Creusois - Banque de Meubles / Chiffo'net :

Titulaire : M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant.

FELIM (exploitation forestière) :

Titulaire : M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant.

3-2. Composition de la commission territoriale de suivi des publics du Binôme La Souterraine-Bourganeuf

4 représentants du Conseil départemental

Président : conseiller départemental

Titulaire : M. LEJEUNE Etienne – Suppléante : Mme JOUANNETAUD Marinette

3 représentants du Pôle Jeunesse et Solidarités

Pour la Direction des Actions Sociales de Proximité :

Titulaires : les 2 chefs de service des UTAS intégrant le binôme d'UTAS de La Souterraine-Bourganeuf

Suppléants : M. le directeur /Mme la directrice des actions sociales de proximité et le coordonnateur en travail social insertion et logement

Pour la Direction de l'Insertion et du Logement :

Titulaire : M. le directeur /Mme la directrice de l'insertion et du logement

Suppléant : le chef de service de l'insertion et du logement

2 représentants de l'Etat

Pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations

M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant.

Pour l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

M. le directeur/Mme la directrice ou son représentant.

5 représentants des intercommunalités

Communauté de Communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière

Titulaire : M. JOUHAUD Jean-Pierre - Suppléant : M. GUILLAUMOT Hervé

Communauté de Communes du Pays Sostranien

Titulaire : Mme SAINT-LEGER Micheline - Suppléant : M. DECOURSIER Pierre

Communauté de Communes de Bénévent-Grand Bourg

Titulaire : M. PERONNE Thierry - Suppléante : Mme CHETIF Evelyne

Communauté de Communes du Pays Dunois

Titulaire : M. FOREST Daniel - Suppléant : M. DARDAILLON Bruno

Communauté de Communes de la CIATE

Titulaire : Mme LAPORTE Martine - Suppléant : M. AUBERT Patrick

4 représentants du Service Public de l'Emploi

2 représentants de Pôle Emploi

Titulaires :

- l'animateur fonctionnel de l'accompagnement global Mme RIOULEN Florence
- un membre des équipes locales de direction des agences de Creuse ou de la direction territoriale

Suppléants :

- deux membres des équipes locales de direction des agences de Creuse ou de la direction territoriale

Cap Emploi

Titulaire : M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant

Mission Locale

Titulaire : M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant

2 représentants du secteur social et médico-social

CCAS de la Souterraine

Titulaire : Mme LUGUET Fabienne - Suppléante : Mme TERRASSON Frédérique

Centre Hospitalier La Valette

M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant.

3 représentants des organismes de protection sociale

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Creuse

Titulaire : M. BOUREILLE Fabrice - Suppléant : M. PASCAUD Philippe

Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse

Monsieur le directeur de la Caisse d'Allocation Familiale ou son représentant

Mutualité Sociale Agricole de la Creuse

Titulaire : Mme MAZAL Céline - Suppléante : Mme LABBE Morgane

4 représentants des usagers

CGT

Titulaire : CATHERINE Marie-France

FO

Titulaire : Mme BENOITON Patricia - Suppléant : M. GUNTHER David

2 bénéficiaires des dispositifs d'accompagnement

Titulaires : Monsieur LEROY André - Madame LEROY Isabelle

Suppléants : Madame LALIGANT Marianne - Madame CLEMENT Rabianti

Les structures d'insertion par l'activité économique du territoire (entreprises et chantiers d'insertion)

Traces de Pas

M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant.

Le Relais 23

M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant.

La boîte à papiers Creuse Collecte

M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant.

FELIM (exploitation forestière) :

M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Ouest Creusois

Titulaire : M. FURELAUD Benoît

3-3. Composition de la commission territoriale de suivi des publics du Binôme d'Aubusson-Auzances

4 représentants du Conseil départemental

Président : conseiller départemental

Titulaire : M. MORANÇAIS Patrice - Suppléant : M. SAUTY Jérémie

3 représentants du Pôle Jeunesse et Solidarités

Pour la Direction des Actions Sociales de Proximité :

Titulaires : les 2 chefs de service des UTAS intégrant le binôme d'UTAS d'Aubusson-Auzances

Suppléants : M. le directeur /Mme la directrice des actions sociales de proximité et le coordonnateur en travail social insertion et logement

Pour la Direction de l'Insertion et du Logement :

Titulaire : M. le directeur /Mme la directrice de l'insertion et du logement

Suppléant : le chef de service de l'insertion et du logement

2 représentants de l'Etat

Pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations

M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant.

Pour l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant.

5 représentants des intercommunalités

Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde

Titulaire : M. DESARMENIEN Pierre - Suppléant : Mme VIRGOULAY Gina

Communauté de Communes du Haut Pays Marchois

Titulaire : Mme VENTENAT Marie-Françoise - Suppléant : Mme MATHIEU Marie-Claude

Communauté de Communes de Chénérailles

Titulaire : M. FAUCONNET Jean-Louis - Suppléant : M. ROBIN Bernard

Communauté de communes des Sources de la Creuse

Titulaire : M. GRANET Henri -Suppléant : M. SOULET Philippe

Communauté de communes d'Evaux-les Bains/Chambon-sur-Voueize

Titulaire : Mme VIALLE Marie-Thérèse - Suppléant : Mme GLOMEAUD Nadine

4 représentants du Service Public de l'Emploi

2 représentants de Pôle Emploi

Titulaires :

- l'animateur fonctionnel de l'accompagnement global Mme RIOULEN Florence
- un membre des équipes locales de direction des agences de Creuse ou de la direction territoriale

Suppléants :

- deux membres des équipes locales de direction des agences de Creuse ou de la direction territoriale

Cap Emploi

M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant.

Mission Locale

M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant.

2 représentants du secteur social et médico-social

CCAS de Felletin

M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant.

AGIR en Haute-Marche Combrailles

M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant.

3 représentants des organismes de protection sociale

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Creuse

Titulaire : M. BOUREILLE Fabrice - Suppléant : M. PASCAUD Philippe

Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse

M. le directeur/Mme la directrice ou son représentant.

Mutualité Sociale Agricole de la Creuse

Titulaire : Mme DUTHILLEUL Georgine - Suppléante : Mme COUDERT Marie-Hélène

4 représentants des usagers

CGT

Titulaire : Mme CATHERINE Marie-France

FO

Titulaire : M. TROCELLIER Sébastien - Suppléante : Mme HOCHET Séverine

2 bénéficiaires des dispositifs d'accompagnement

Titulaires : Madame AUDINET-BERGERON Béatrice - Madame SCUILLER Annick

Suppléants : Madame DESPRES Isabelle - Madame BROUTIN Sandrine

Les structures d'insertion par l'activité économique du territoire (Entreprises et chantiers d'insertion)

Foyer des Jeunes Travailleurs- Horizon Jeunes

M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant.

Les petites mains du Limousin

M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant.

La Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Arrondissement d'Aubusson

M. le directeur /Mme la directrice ou son représentant.

D- Règlement Intérieur des commissions

Article 4 :

Le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement des commissions territoriales de suivi est annexé au présent arrêté. Ce règlement s'applique à toutes les commissions.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur le Vice-Président en charge de l'Insertion, du Logement, du Handicap, de la Famille et de l'Enfance,
- Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux, présidents des commissions territoriales de suivi des publics
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du « Pôle Jeunesse et Solidarité »,
- Madame la Directrice de l'Insertion et du Logement,
- Madame la Directrice des Actions Sociales de Proximité,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de Service d'UTAS,
- Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population
- Monsieur ou madame le Directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE
- Mesdames et Messieurs les Présidents des communautés de communes de la Creuse
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Monsieur le Directeur Territorial de Pôle Emploi
- Monsieur le Directeur de la Mission Locale
- Madame la Directrice de Cap Emploi
- Mesdames/Messieurs les directeurs (rices) du CCAS de Guéret, La Souterraine, Felletin
- Madame la Secrétaire Départementale de la CGT Creuse
- Monsieur le Secrétaire Départemental de FO Union Départementale
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Creuse
- Monsieur le Directeur d'ADPBC
- Monsieur le Directeur du Comité d'Accueil Creusois

- Monsieur le Directeur de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Ouest Creuse
- Monsieur le Directeur du Foyer des Jeunes travailleurs – Horizon Jeunes
- Monsieur le Président de la Ferme de Saintary – Jardins de Saintary
- Monsieur le Président de Traces de Pas
- Monsieur le Directeur de FELIM
- Madame la Directrice de la Boîte à papiers Creuse collecte
- Monsieur le Directeur du Relais 23
- Madame la Directrice des Petites mains du Limousin
- Monsieur le Directeur de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Arrondissement d'Aubusson
- Madame la Présidente du Secours Catholique 23
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de la Valette
- Madame la Directrice d'AGIR en Haute-Marche Combrailles
- Mesdames et Messieurs les représentants des bénéficiaires des dispositifs d'accompagnement
- Monsieur le Payeur Départemental
- Monsieur le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité),
(67 exemplaires)

Secrétariat des Assemblées :

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à GUERET, le

21 OCT 2016

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

ANNEXE

à l'arrêté n° AR 2016 - 111 en date du 21 OCT. 2016

Portant diverses dispositions relatives à la création des commissions territoriales de suivi des publics et au transfert des missions de l'Equipe Pluridisciplinaire relevant du Revenu de Solidarité Active (renommée équipe consultative départementale)

Conformément à la disposition de l'article 4 :

Le présent règlement intérieur fixe les principes fondamentaux qui président à la constitution des commissions territoriales de suivi des publics, au transfert des missions de l'équipe consultative départementale, ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

I- PREAMBULE

La loi du 1^{er} Décembre 2008 sur le revenu de solidarité active et la réforme des politiques d'insertion donne compétence au conseil départemental tant dans le champ de l'attribution de l'allocation que dans l'élaboration et le pilotage de la politique d'insertion départementale.

Il est responsable de l'orientation des publics tenus à obligation d'insertion en contrepartie de la perception du rSa vers l'accompagnement le plus approprié, selon leur degré de proximité à l'emploi (professionnel, socio-professionnel, social). Il a également pouvoir de sanction envers les bénéficiaires ne respectant pas leurs engagements.

Par ailleurs, la loi rSa prévoit que l'élaboration de la politique d'insertion s'élabore dans un cadre partenarial afin de rendre accessible et efficient l'ensemble de l'offre d'insertion de droit commun présente sur le territoire dans le domaine de l'emploi, de la création d'entreprise, de la formation, du logement, de la santé etc.

Dans ce cadre, un Pacte Territorial d'Insertion a été adopté pour la période 2015 à 2020 et prévoit la création de 3 commissions territoriales de suivi des publics, correspondant au découpage des 3 binômes d'Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS). Leur mission est d'assurer l'articulation concrète des actions prévues au Pacte dans les parcours d'accompagnement individualisés des personnes relevant de la compétence du conseil départemental.

Les commissions de suivi ont 3 rôles principaux :

- assurer en décentralisé les missions de l'équipe consultative départementale, instance consultative obligatoire prévue par la loi rSa saisie préalablement à toute décision de la Présidente du conseil départemental statuant sur des cas de sanction ou de réorientation au sens de la loi rSa,
- assurer la cohérence des parcours de personnes en insertion, bénéficiaires du rSa et/ou demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre d'une mesure d'accompagnement global, conformément à un partenariat conclu entre Pôle Emploi et le conseil départemental,

- donner un avis technique sur des dossiers de personnes en contrat dans une structure de l'insertion par l'activité économique.

La loi du 1^{er} décembre 2008 prévoit également la participation effective des bénéficiaires du rSa tant dans « *la définition, la conduite et l'évaluation des politiques d'insertion* » (article L115-2) que dans la composition de l'équipe consultative. Déjà membres de cette dernière, leur participation est reconduite dans les prochaines instances territoriales, qu'ils soient bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement global ou d'un suivi social.

Conformément à l'article R262-70 du décret du 15 avril 2009 la Présidente du Conseil départemental arrête le nombre, le ressort, la composition et le règlement de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires. Ce règlement est élargi à l'ensemble des rôles des commissions territoriales de suivi des publics précitées. Il est unique et identique pour les trois commissions afin de garantir une équité de traitement en tous points du territoire. Il engage le Conseil départemental qui assume la responsabilité et l'animation de cette instance, ainsi que l'ensemble des membres participants : élus, professionnels, représentants des bénéficiaires du rSa.

II – PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les valeurs qui sous-tendent le fonctionnement et les avis des commissions territoriales de suivi des publics sont les suivantes :

- Le respect des personnes
- La transparence des informations et la confidentialité des informations
- La prise en compte équitable des points de vue de chacun des membres

Ces valeurs se déclinent en règles déontologiques qui doivent être respectées par les membres dans l'accomplissement de leur rôle. Ces règles sont les suivantes :

- 1- La fonction de membre de la commission territoriale de suivi des publics : la vocation de la commission territoriale est de rendre des avis sur des situations, et non de se positionner en qualité d'instance de contrôle. Ces avis devront être rendus de façon homogène selon les différentes situations, dans un souci d'équité. Pour ce faire, elle s'engage à se forger une jurisprudence des avis émis et à élaborer des principes d'interventions permettant une lisibilité dans le temps des avis rendus.
- 2- Exposé des situations : Les situations peuvent être présentées en liste ou avec l'aide d'une fiche de présentation de situation. Seront uniquement exposées des informations techniques qui doivent guider les échanges et le débat. Pour des raisons de confidentialité des informations diffusées en séance, les dossiers feront l'objet d'une présentation anonymée. L'anonymat sera toutefois levé dans les situations où les personnes seront informées de la présentation de leur dossier en commission et souhaiteront être présentes afin de faire valoir leurs observations.
- 3- La prise en compte équitable de tous les points de vue : Le respect de l'expression de chaque membre de la commission territoriale de suivi des publics doit être garanti. Chacun apporte sa contribution en fonction de ce qu'il est et de la place qu'il occupe : élus, professionnels, représentants des bénéficiaires du rSa.

ARTICLE 1 CONSTITUTION DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE SUIVI

En application de l'article L262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et de la délibération du Conseil Général de la Creuse n° 14/2/10 du 20 Octobre 2014 relative à l'adoption du Pacte Territorial d'Insertion 2015-2020, la présidente du conseil départemental constitue trois commissions territoriales de suivi des publics dont les sièges sont situés :

Binôme Guéret-Boussac : Unité Territoriale d'Action Sociale de Guéret – 12 rue Sylvain Grateyrolles - 23000 GUERET

Binôme La Souterraine-Bourganeuf : UTAS de la Souterraine - 14, Boulevard Mestadier - B.P. 32 - 23300 LA SOUTERRAINE

Binôme Aubusson-Auzances : UTAS d'Aubusson - 1, allée Jean-Marie Couturier - 23200 AUBUSSON

ARTICLE 2 RESSORT DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE SUIVI

Le nombre et le ressort des commissions territoriales de suivi sont fixés par la Présidente du Conseil départemental dans des conditions précisées par le décret N°2009-404 du 15 avril 2009.

Le ressort de compétence des commissions territoriales de suivi est fixé à l'échelle territoriale, soit trois commissions sur le département de la Creuse.

La donnée prise en compte est le domicile de la personne au moment de son inscription à l'ordre du jour de la commission.

ARTICLE 3 COMPOSITION DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE SUIVI

Se reporter à l'article 3 du présent arrêté.

En raison de la confidentialité des informations diffusées en séance et du travail technique qui sera réalisé en amont de la présentation en commission, les séances ne pourront être ouvertes à des membres extérieurs.

Toutefois, à titre formatif, les référents de parcours ainsi que les stagiaires en travail social pourront assister exceptionnellement et sans voix délibérative aux commissions.

Les bénéficiaires du rSa volontaires pour être membre des commissions territoriales de suivi (titulaires ou suppléants) sont sollicités à l'entrée dans le dispositif du rSa.

ARTICLE 4 RETRIBUTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE SUIVI

Les fonctions des membres des commissions territoriales de suivi sont exercées à titre gratuit. Les institutions représentées dans la composition des commissions territoriales de suivi ne sont pas rétribuées par la Présidente du Conseil départemental.

Concernant les représentants des bénéficiaires du rSa, une rétribution pour la prise en charge des frais liés à la participation aux commissions territoriales de suivi (frais de déplacement, de garde d'enfant le cas échéant, de repas si les réunions se tiennent sur une journée complète) pourra être envisagée le cas échéant, selon les barèmes de la Fonction Publique Territoriale en vigueur.

ARTICLE 5 PRESIDENCE DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE SUIVI DES PUBLICS

La présidence est exercée par Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux :

Binôme Guéret/Boussac

Madame Catherine GRAVERON – Titulaire

Monsieur Franck FOULON - Suppléant

Binôme la Souterraine/Bourganeuf

Monsieur Etienne LEJEUNE – Titulaire

Madame Marinette JOUANNETAUD - Suppléante

Binôme Aubusson/Auzances

Monsieur Patrice MORANCAIS – Titulaire

Monsieur Jérémie SAUTY - Suppléant

ARTICLE 6 DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE SUIVI DES PUBLICS

La durée du mandat des membres des commissions territoriales de suivi est fixée à deux ans renouvelables.

Le mandat cesse lorsque le membre perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé. En cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès, il est procédé à son remplacement dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 MISSIONS DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE SUIVI DES PUBLICS

Article 7-1 Missions de l'équipe pluridisciplinaire

« Les équipes pluridisciplinaires sont consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension, prises au titre de l'article L262-37, du revenu de solidarité active qui affectent le bénéficiaire » (art L 262-39 du CASF).

Elle a donc pour mission d'examiner et de donner un avis sur les propositions de :

1- Maintien d'orientation ou réorientation

Du référent Pôle Emploi vers les organismes d'insertion sociale :

« Si l'examen de la situation du bénéficiaire fait apparaître que, compte tenu de ses difficultés, un autre organisme serait mieux à même de conduire les actions d'accompagnement nécessaires, ou si le bénéficiaire a été radié de la liste mentionnée à l'article L 5411-1 du code du travail pour une durée supérieure à un seuil fixé par décret [2 mois], le référent propose au président du conseil départemental de procéder à une nouvelle orientation. » (article L262-30 du CASF). La personne concernée sera préalablement informée par courrier et invitée, si elle le souhaite, à faire valoir ses observations.

Lorsqu'au bout de 12 mois de suivi par une autorité ou organisme compétent en matière d'insertion sociale, il n'y a pas eu de réorientation vers un parcours professionnel.

« Au vu des conclusions de cet examen, le président du conseil départemental peut procéder à la révision du contrat prévu à l'article L262-36. [contrat d'engagements réciproques]. » (article L262-31 du CASF). Pour ce qui concerne les dossiers de bénéficiaires du rSa tenus à obligations n'ayant pas pu être réorientés vers le Service Public de l'Emploi au bout de 12 mois d'accompagnement social, seuls les dossiers complexes seront examinés par les commissions. Des éléments statistiques sur les suivis concernés seront présentés aux membres a minima de manière annuelle.

Ne sont pas considérés comme des orientations sociales, les accompagnements réalisés par les membres du Service Public de l'Emploi, au regard des dispositions de l'article L. 262-29 du CASF, de même que les suivis réalisés dans le cadre de l'Accompagnement global.

2- Réduction ou suspension du versement de l'allocation (article L262-37 du CASF)

« Sauf décision prise au regard de la situation particulière du bénéficiaire, le versement du revenu de solidarité activé est suspendu, en tout ou partie, par le président du conseil départemental

1°/ Lorsque, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, le projet personnalisé d'accès à l'emploi [PPAE] ou l'un des contrats mentionnés aux articles L262-35 [contrat d'engagements réciproques MILO ou CAP EMPLOI] et L262-36 [contrat d'engagements réciproques conseil départemental, MSA Services Limousin CCAS Guéret] ne sont pas établis dans les délais prévus ou ne sont pas renouvelés ;

2°/ Lorsque, sans motif légitime, les dispositions du projet personnalisé d'accès à l'emploi [PPAE] ou les stipulations de l'un des contrats mentionnés aux articles L262-35 et L262-36 ne sont pas respectées par le bénéficiaire ;

3°/ Lorsque le bénéficiaire du rSa accompagné par l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du code du travail [Pôle Emploi] a été radié de la liste mentionnée à l'article L5411-1 du même code ;

Cette suspension ne peut intervenir sans que le bénéficiaire, assisté à sa demande par une personne de son choix, ait été mis en mesure de faire connaître ses observations aux équipes pluridisciplinaires mentionnées à l'article L. 262-39 dans un délai qui ne peut excéder un mois.

Après décision de la présidente du conseil départemental, les services informent par voie électronique l'organisme payeur afin de suspendre le versement de l'allocation.

Lorsqu'il y a eu suspension de l'allocation au titre du présent article, son versement est repris par l'organisme payeur sur décision de la présidente du conseil départemental à compter de la date de conclusion de l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262-35 et L. 262-36 ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi ou lorsque le bénéficiaire respecte à nouveau les termes de son contrat.

La loi du 1^{er} décembre 2008 prévoit, en certains cas de fausse déclaration ou omission de déclaration ou de travail dissimulé, la possibilité pour le conseil départemental de prononcer des amendes administratives ou de supprimer le versement du rSa. (article L262-52 CASF et article L262-53 CASF). Par délibération du conseil général du 13 février 2013, l'assemblée départementale n'a pas souhaité recourir à ce type de sanction et privilégie les procédures pénales lorsqu'elles se justifient.

Article 7-2 Etude des dossiers de bénéficiaires d'une mesure d'Accompagnement Global

Tous les dossiers concernés par une mesure d'accompagnement global font l'objet d'un examen en commission. Les publics concernés par cette mesure d'accompagnement global peuvent être bénéficiaires du rSa tenus à obligation de contractualisation et/ou demandeurs d'emploi.

La mesure est prescrite par le conseil départemental (bénéficiaires du rSa) ou Pôle Emploi (demandeurs d'emploi).

Le rôle de la commission est de s'assurer de la pertinence de la mesure d'accompagnement global pour la personne, de la cohérence du parcours proposé, de la bonne coordination des intervenants, ainsi que d'émettre un avis technique avant décision de poursuite ou d'arrêt de la mesure par la Présidente du Conseil Départemental pour les bénéficiaires du rSa et par Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi.

Article 7-3 Etude de dossiers complexes de personnes en contrat dans une structure de l'insertion par l'activité économique

Pour ces situations, les membres sont sollicités pour une consultation technique à la fois sur la question de la coordination des interventions auprès de la personne ainsi qu'en termes de poursuite du parcours.

D'une manière générale, pour chacune de trois missions décrites ci-dessus, chaque membre doit contribuer, par sa participation aux échanges et aux débats, à éclairer les prises de décision de la Présidente du conseil départemental, de Pôle Emploi, ou les travaux des accompagnateurs des structures de l'insertion par l'activité économique et à soutenir l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du rSa et des demandeurs d'emploi relevant de la compétence d'accompagnement des partenaires du PTI.

Elles sont par ailleurs un espace territorial de réflexion dans lequel devront émerger les besoins des publics afin d'aboutir à des propositions d'actions. Les commissions territoriales de suivi peuvent formuler des propositions relatives à l'ensemble des dispositifs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, et de l'action en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle.

ARTICLE 8 REUNIONS DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE SUIVI DES PUBLICS

Chaque commission territoriale de suivi se réunit une fois par mois.

Lors de sa première réunion, elle fixe le calendrier des séances sur 6 mois et le renouvelle au fur et à mesure.

La commission territoriale de suivi se réunit sur convocation écrite de son Président adressée à chaque membre titulaire au moins quinze jours avant la date de la séance. En cas d'empêchement, le membre titulaire informe son suppléant ainsi que le secrétariat de la commission territoriale de suivi.

ARTICLE 9 FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE SUIVI DES PUBLICS

Article 9-1 Quorum

Pour se réunir valablement, devront obligatoirement être présents : un représentant du conseil départemental, un représentant de Pôle Emploi et un représentant des usagers (y compris associations représentant les personnes en difficulté).

Article 9-2 Présidence et animation des séances

Présidence : le Président de la commission territoriale de suivi est chargé :

- d'assurer le bon déroulement de la séance
- de permettre la prise en compte de la parole de chacun
- de rappeler le règlement intérieur si nécessaire

Animation technique : la séance est animée par le coordonnateur de parcours.

Il assure le bon fonctionnement des commissions, c'est-à-dire que, sous la responsabilité du chef de service d'UTAS, il est garant de :

- l'élaboration de l'ordre du jour,
- de l'information aux usagers de leur passage en commission par courrier pour les cas de sanction et de réorientation de Pôle Emploi vers les services sociaux du département,
- de la convocation des membres,
- présentation des dossiers relevant du conseil départemental
- du suivi des avis de la commission et des décisions du conseil départemental.

Par ailleurs, il assure une veille relative à l'observation et au recensement des besoins de la population du territoire qui pourraient émerger des commissions.

Article 9-3 Saisine de la commission pour l'examen des dossiers

- Réorientation des bénéficiaires du rSa (du SPE vers un organisme d'insertion sociale ou inversement pour les dossiers complexes) : le référent rSa (SPE, Conseil Départemental, MSA Services Limousin ou CCAS de Guéret)
- Réduction ou suspension du versement de l'allocation rSa : le chef de service d'UTAS sur proposition du référent rSa (SPE, Conseil Départemental, MSA Services Limousin ou CCAS de Guéret).
- Mesures d'accompagnement global : le coordonnateur de parcours pour les bénéficiaires du rSa et l'animateur fonctionnel Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi.
- Personnes en contrat dans une structure de l'insertion par l'activité économique : le directeur de la structure.

Article 9-4 Rapporteurs en séance (exposé des situations)

L'organisme référent, saisissant la commission, assure la présentation de la situation concernée.

Article 9-5 Organisation et secrétariat des commissions

1. Organisation

Pour les dossiers le nécessitant, une fiche de présentation est lue en séance par le rapporteur. Seront exposés notamment les motifs pour lesquels la personne fait l'objet d'un passage en commission et les propositions d'actions ou de sanction soumises à avis des membres. Le cas échéant, seront également lues les observations écrites des bénéficiaires du rSa (voir article 11).

Pour les bénéficiaires de l'accompagnement global, les dossiers sont examinés au bout de trois mois puis au bout de douze mois, de dix-huit mois, après la date de début de la mesure.

2. Secrétariat de la commission

En appui au coordonnateur de parcours, un secrétariat dédié aux commissions de suivi aura en charge les missions suivantes :

- Courrier d'information des bénéficiaires du rSa de leur passage en commission en cas de sanction ou de réorientation de Pôle Emploi vers les services sociaux du conseil départemental et de leur droit à audition (voir article 11)
- Convocation des membres (signature du Président de la commission de suivi)
- Convocation des personnes invitées (référénts ou experts ...)

- Convocation des bénéficiaires du rSa pour audition (uniquement pour les cas de sanction).
- Constitution des états de défraiement et transmission au service comptabilité.
- Rédaction du procès-verbal des avis de la commission signés du Président de la commission et transmission à la Présidente du conseil départemental ou à Pôle Emploi pour décision
- Rédaction du compte-rendu des séances de la commission de suivi
- Courrier de notification aux allocataires des décisions de la Présidente du Conseil Départemental suite à l'avis de la commission
- Transmission aux organismes en charge du service de l'allocation (CAF et MSA) des décisions du conseil départemental relatives aux sanctions et aux régularisations
- Transmission des informations individuelles au référent.

ARTICLE 11 FONCTIONNEMENT DES AUDITIONS DANS LE CADRE DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE SUIVI

Conformément aux articles R262-69 et R262-71 du décret du 15 Avril 2009, lorsque la présidente du conseil départemental envisage de réduire ou de suspendre en tout ou partie le montant de son rSa, elle en informe l'intéressé par courrier.

Dans ce cadre, celui-ci a la possibilité d'être entendu par la commission territoriale pour faire connaître ses observations et, à l'occasion de cette audition, d'être assisté par la personne de son choix, ou de faire part de ses observations par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de ce courrier.

Les notifications en vue de sanction seront adressées en lettre recommandée avec accusé de réception et en lettre simple, au minimum un mois avant la date de tenue de la séance.

Les auditions pourront être organisées dans un délai maximum d'une semaine avant la date de la séance.

ARTICLE 12 JURISPRUDENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN MATIERE DE REDUCTION OU DE SUSPENSION DE L'ALLOCATION RSA

En application de l'article L262-37 du CASF et dans le respect des plafonds fixés par le décret n°2012-294 du 1^{er} Mars 2012, en l'absence de motif légitime ou de situation particulière (hospitalisation, incarcération...) justifiant le non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, la graduation des sanctions arrêtée par l'assemblée départementale est la suivante :

1^{er} passage en commission

1^{er} palier

Réduction de 75 euros pendant un mois quelle que soit la composition du foyer. Le montant de la sanction est plafonné à 80% maximum de l'allocation due (personne seule) et 50% de l'allocation due (foyer composé de plus d'une personne).

2^{ème} palier (récidive : non régularisation de situation suite au 1^{er} palier)

Réduction de 100 euros pendant les 4 mois suivants, quelle que soit la composition du foyer. Le montant de la sanction est plafonné à 50% maximum de l'allocation due pour un foyer composé de plus d'une personne.

3^{ème} palier (seconde récidive : non régularisation de situation suite au 2^{ème} palier)

Personne seule et foyer sans enfant : suspension totale du rSa pendant deux mois puis radiation du dispositif rSa.

En cas de présence d'enfants : suspension de 50% de l'allocation pendant deux mois puis radiation du dispositif rSa.

2^{ème} passage en commission

Application de la procédure de sanction dès le premier palier

3^{ème} passage en commission et plus

Application de la procédure de sanction dès le second palier

Nota : la sanction est individuelle et s'applique à chacun des membres du foyer ne remplissant pas ses obligations.

ARTICLE 13 SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE

Par extension aux dispositions prévues par la loi rSa pour les membres de l'équipe pluridisciplinaire, le secret professionnel et l'obligation de confidentialité s'appliquent aux membres des commissions territoriales de suivi :

« Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction des demandes ou l'attribution du revenu de solidarité active ainsi que dans l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L. 262-34 ou de l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262-35 et L. 262-36 est tenue au secret professionnel, sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal. Toute personne à qui les informations relatives aux personnes demandant le bénéfice ou bénéficiant du revenu de solidarité active ont été transmises, en application de l'article L. 262-40 du présent code, est tenue au secret professionnel dans les mêmes conditions. »

Article L226-13 du Code Pénal : « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende ».

Les bénéficiaires du rSa ne faisant pas partie d'une institution comme les autres membres des commissions territoriales de suivi ne sont pas soumis à ces règles applicables aux professionnels. Toutefois, ils signent une charte mentionnant ce devoir de confidentialité.

ARTICLE 14 INFORMATION ET FORMATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE SUIVI

L'ensemble des membres, titulaires et suppléants seront informés de leurs missions, compétences et obligations.

ARTICLE 15 PRISE DE DECISIONS

Les avis des commissions territoriales de suivi des publics sont pris à la majorité simple des membres présents, par vote à main levée. En cas de partage, la voix du Président de la commission territoriale est prépondérante.

Les avis sont transmis à la Présidente du Conseil départemental sous forme de procès verbaux signés par délégation par le Président de la commission territoriale (ou à défaut son suppléant) laquelle rend sa décision, conformément aux dispositions des articles R 262-69 et R262-71 du CASF.

ARTICLE 16 DATE D'EFFET, DUREE ET REVISION DU REGLEMENT

Le présent règlement prend effet à compter de sa date de signature par la Présidente du Conseil départemental.

Il peut être modifié, par voie d'avenant, à la demande de la commission territoriale de suivi pour une mise en conformité avec l'évolution des dispositions législatives et réglementaires ou par décision de la commission territoriale d'en modifier le contenu.

Toute modification fera l'objet d'un nouvel arrêté de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 17 EVALUATION

Une évaluation du fonctionnement des commissions territoriales de suivi sera assurée chaque année sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif.

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2016 - 111 en date du

FAIT à Guéret, le

21 OCT. 2016

La Présidente du Conseil départemental

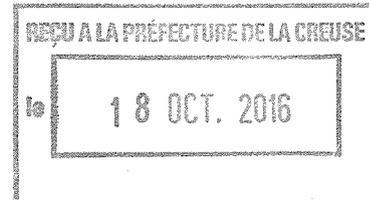
Valérie SIMONET



REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. - Arrêté n° 2016 - 112

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Guillaume THIRARD
Directeur Général des Services du Département
Pôle « Direction Générale »



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** la Circulaire Ministérielle d'application du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de Marchés Publics,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),
- VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU l'arrêté n° AR 2015-1361 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Vincent TUOT**, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Aménagement & Transports,

VU l'arrêté n° AR 2015-1362 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Françoise BARDIN** dans les fonctions de Conseiller Organisation, Méthodes et Qualité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO** dans les fonctions de Directeur de l'Administration Générale, délégué au Conseil Juridique,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Aline PASQUIGNON** dans les fonctions de Chef de Service des Marchés, des Affaires Juridiques, et de la Documentation au sein de la Direction de l'Administration Générale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Claude DAGRON** dans les fonctions de documentaliste au sein du Service des Marchés, des Affaires Juridiques, et de la Documentation,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Didier CHAULET** dans les fonctions de Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Service Courrier,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Christian MONTAGNON**, dans les fonctions de Référent technique des activités Véhicules, Transports, Déménagement et Emménagements – Service des chauffeurs,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Annie LALANDE**, dans les fonctions de Directeur des Ressources Humaines,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Géraldine MASSOTEAU** dans les fonctions de chargé de Communication Interne,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Solange LAFAYE** dans les fonctions d'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines en charge du pôle Gestion,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Sylvie DREVET**, dans les fonctions de Chef du Service Gestion Administrative et Carrières,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, dans les fonctions de Chef du Service Gestion Budgétaire et Analyses Financières,

- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Sylvie BOISSIER**, dans les fonctions de Chef de Service Gestion et Développement des Compétences - Organisation /Evaluation,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Mireille BALAGE** dans les fonctions de Chef du Service Recrutement et mobilité,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Corinne CORDIER**, dans les fonctions d'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines en charge du pôle Vie au Travail,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Maryline REDON** dans les fonctions de Responsable Administratif au sein du pôle Vie au Travail,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **le Docteur Véronique THIALLIER**, dans les fonctions de Médecin de Prévention,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Patricia PRIGENT** dans les fonctions de Psychologue du travail,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Françoise CHANTEMILANT** dans les fonctions d'assistant de service social,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Alban HERITIER** dans les fonctions de conseiller en prévention,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Christine LIENARD** dans les fonctions d'Animateur Sécurité chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 nommant Monsieur **Christophe MOUTAUD**, dans les fonctions de Chef de Service Contrôleur de travaux, bâtiments, réseaux et abords – Service Appui Logistique,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 30 juillet 2015 nommant Madame **Martine LOUIS**, dans les fonctions de Directeur des Finances et du Budget,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date 8 septembre 2016 nommant Madame **Pierrette PRADEAU**, dans les fonctions de Chef du Service Comptabilité au sein de la Direction des Finances et du Budget,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Laurent CAZIER** dans les fonctions de Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2015 maintenant Monsieur **Gilles GARRY** dans les fonctions de Chef du Service Etudes et Logiciels au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant, Monsieur **Vincent VERDY** dans les fonctions de Chef du Service Bureautique et Assistance au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Christian GIRAUD** dans les fonctions de Chef du Service Systèmes et Réseaux au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication,
- CONSIDERANT** les mouvements de personnels intervenus au sein du pôle.

ARRETE

I – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer tout acte, toute décision, tout arrêté, tout contrat et plus généralement tout document concernant les affaires du Département, **à l'exclusion** :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- des marchés de toute nature d'un montant supérieur à **500 000 € hors taxe**.

Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département peut être désigné comme représentant du Pouvoir Adjudicateur, à ce titre il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage, à l'engager dans le cadre des marchés et à le représenter dans l'exécution des marchés.

Article 2 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée par :

1. **Monsieur Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Aménagement et Transports.
2. **Madame Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités.

Article 3 :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 33.

II – CELLULE ORGANISATION, METHODES et QUALITE :

Article 4 :

Délégation est donnée, en matière d'administration générale, à Madame **Françoise BARDIN**, Conseillère Organisation, méthode et qualité, dans le cadre de ses attributions, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les rapports et les documents à vocation purement techniques ressortissant de l'activité de la Cellule,
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais.

III – DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE (DAG)

A - Direction :

Article 5:

Délégation est donnée à Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction et tous les mémoires en défense relatifs à la Collectivité, **à l'exclusion des documents suivants** :
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
 - Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
 - Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
 - Notifications de subventions,
 - Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des courriers portant mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples, ainsi que les bordereaux de transmission ou demandes de documents,
 - Les ordres de missions permanents.
- 2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :
1. Arrêtés de subventions,
 2. Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- 3) En matière de marchés publics**, les documents suivants :
- Tout document relatif à la passation, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables; à procédure adaptée et/ou formalisée d'un montant inférieur à **150 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
 - Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **50 000€ HT**.

4) En matière pénale :

La présente délégation habilite Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, à déposer plainte et/ou procéder à une constitution de partie civile pour le compte du département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux agents et aux biens de la collectivité.

Article 6 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Guy-Noël OUEDRAOGO, Directeur de l'Administration Générale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 5 sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation.
2. Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Courrier.

B- Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation

Article 7 :

Délégation est donnée à Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
 - Les bordereaux de transmission,

- Les copies conformes ainsi que les ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière de marchés publics, dont les procédures de consultation sont gérées par le Bureau des Marchés, les documents suivants:

- Les certifications de tous ordres relatives aux pièces de marchés (conforme, exécutoire, exemplaire unique...)
- Les bordereaux de transmission des exemplaires de marchés au contrôle de légalité,
- Les registres relatifs aux retraits de dossiers de consultation et aux dépôts de candidatures et/ou d'offres (arrêt de la liste des enregistrements),
- Les envois de dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) et, le cas échéant, des documents complémentaires,
- Les courriers d'envoi des avis de publicité ou d'attribution aux journaux locaux, au Moniteur, au BOAMP, au J.O.U.E et à tout autre support de presse,
- Les courriers électroniques adressés aux candidats dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

4) En matière de marchés publics, dans le cadre de l'activité de son service, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **5 000€ HT**.

5) Concernant les affaires juridiques :

- Les bordereaux de notification des arrêtés de délégation de signature et/ou de fonction.

Article 8 :

Délégation est donnée à Madame **Claude DAGRON**, Documentaliste du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses missions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement pour montant unitaire au plus égal à **3 000 € HT**.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **3 000 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **1 500€ HT**.

C- Service « Secrétariat des Assemblées et du Courrier »

Article 9:

Délégation est donnée à Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Courrier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les bordereaux de transmission des rapports aux services instructeurs après examen et délibérations du Conseil Départemental, de la Commission Permanente et/ou des Commissions constitutives,
- Les bordereaux de commande de tirage à l'atelier de reprographie,
- L'ampliation d'arrêtés et délibérations,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **3 000€ HT**.

D- Service des Chauffeurs

Article 10:

Délégation de signature est accordée à Monsieur **Christian MONTAGNON**, Référent Technique Véhicules et Transports pour signer :

- dans le cadre du chapitre budgétaire relatif à l'entretien des véhicules:
 - les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **800 € HT**,
 - les certifications du service fait sur les états et certificats de paiement et sur les pièces comptables d'un montant unitaire au plus égal à **800 € HT**.
- les congés de récupération (35 h) et les congés annuels des agents placés sous son autorité.

IV – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

A- Direction :

Article 11:

Délégation est donnée à Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :
 - Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
 - Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
 - Mémoires devant les juridictions,
 - Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
 - Notifications de subventions,
 - Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
 - Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
- 2) En matière de formation**, cette délégation couvre notamment tous les documents et décisions relatifs à la participation des agents du Conseil Départemental aux formations dispensées par des organismes extérieurs ou par des agents de la Collectivité.
- 3) En matière de déplacement**, cette délégation couvre notamment :
 - Validation des ordres de missions permanents à l'exclusion des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs fonctionnels,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais.
- 4) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction,
à l'exclusion des documents suivants :
 - Arrêtés de subventions,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- 5) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000€ HT**.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 12:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 11 sera exercée par:

- Madame **Solange LAFAYE**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines, **dans la limite des attributions du pôle « Gestion »**,
- Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines, **dans la limite des attributions du pôle « Vie au Travail »**.

Article 13:

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Annie LALANDE, Directrice des Ressources Humaines et de Madame Corinne CORDIER, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines en charge du pôle « Vie au Travail», **la délégation de signature accordée à l'article 11 sera exercée par** Madame **Solange LAFAYE**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines en charge du pôle « Gestion ».

Article 14:

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Annie LALANDE, Directrice des Ressources Humaines et de Madame Solange LAFAYE, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines en charge du pôle « Gestion », **la délégation de signature accordée à l'article 11 sera exercée par** Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines en charge du pôle « Vie au Travail».

Communication Interne :

Article 15 :

Délégation est donnée à Madame **Géraldine MASSOTEAU**, Assistante chargée de la Communication Interne, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

B - Pôle « Gestion » :

1- Gestion du pôle :

Article 16:

Délégation est donnée à Madame **Solange LAFAYE**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Pôle « Gestion », les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant des services de ce Pôle, **à l'exclusion des documents suivants** :
 - Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
 - Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
 - Mémoires devant les juridictions,
 - Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
 - Notifications de subventions,
 - Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
 - Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
 - Les ordres de missions permanents.
- 2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant des services de ce Pôle, **à l'exclusion des documents suivants** :
 - Arrêtés de subventions,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- 3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **20 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
 - Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **5 000€ HT**.

2- Service de la Gestion Administrative et Carrières

Article 17 :

Délégation est donnée à Madame **Sylvie DREVET**, Chef du Service de la Gestion Administrative et Carrières à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3- Service Gestion et Analyses Financières

Article 18 :

Délégation est donnée à Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, Chef du Service Gestion et Analyses Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

4- Service Gestion et développement des compétences – Organisation / Evaluation :

Article 19:

Délégation est donnée à Madame **Sylvie BOISSIER**, Chef du Service Gestion et développement des compétences – Organisation / Evaluation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT,**
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

5- Service Recrutement et mobilité :

Article 20:

Délégation est donnée à Madame **Mireille BALAGE**, Chef du service Recrutement et mobilité à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT,**
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

C - Pôle « Vie au travail » :

1- Gestion du pôle :

Article 21:

Délégation est donnée à Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines en charge du pôle « vie au travail », à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Pôle, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale,** tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant des services de ce Pôle, **à l'exclusion des documents suivants :**
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
 - Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
 - Mémoires devant les juridictions,
 - Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
 - Notifications de subventions,
 - Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la

- signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
 - Les ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant des services de ce Pôle,

à l'exclusion des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **20 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **5 000€ HT**.

Article 22 :

- Délégation est donnée à Madame **Maryline REDON**, responsable administratif, pour la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2- Service de Médecine Préventive

Article 23:

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les actes et prescriptions médicales,
- les rapports et documents à caractères médicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du service Médecine Préventive.

Article 24 :

Délégation est donnée à Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du Travail - Ergonome, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à caractères paramédicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du service Médecine Préventive.

3- Service Social

Article 25 :

Délégation est donnée à Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de Service Social à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les enquêtes sociales et les documents s'y rapportant,
- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service d'action sociale.

4- Service Prévention et Sécurité au Travail :

Article 26 :

Délégation est donnée à Monsieur **Alban HERITIER**, Conseiller en Prévention à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service prévention et sécurité au travail.

Article 27 :

Délégation est donnée à Madame **Christine LIENARD**, Animatrice Sécurité à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant le d'activité du service prévention et sécurité au travail.

5- Service Appui Logistique

Article 28 :

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service Appui Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Pour validation et signature: les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents chargés de l'entretien des locaux placés sous son autorité
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- Les bordereaux de transmission de documents relatifs aux mesures courantes d'instruction des demandes de fournitures et/ou de mobilier,
- Les bordereaux de réception des livraisons de fournitures et/ou de mobilier.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants relevant de la gestion des crédits budgétaires affectés au service appui logistique:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **3.000€ HT**.

V – DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET (DFB)

A- Direction

Article 29:

Délégation est donnée à Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction,
A l'exclusion des documents suivants :
 - Rapports au Conseil Général et à sa Commission Permanente,
 - Délibérations du Conseil Général et de sa Commission Permanente,
 - Mémoires devant les juridictions,
 - Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
 - Notifications de subventions,
 - Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
 - Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
 - Les ordres de missions permanents.

- 2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants :**
 - Arrêtés de subventions,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- 3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

 - Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée au adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000€ HT**.

- 4) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

B- Service du Budget

Article 30 :

Délégation est donnée à Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, en charge de l'intérim du Service du Budget.

A cet effet, elle est autorisée, à signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
 - Les bordereaux de transmission,

- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion** des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 31:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Martine LOUIS, Directrice des Finances et du Budget, en charge de l'intérim du Service du Budget, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 30, sera exercée par Madame **Pierrette PRADEAU**, chef du Service Comptabilité.

C- Service Comptabilité

Article 32:

Délégation est donnée à Madame **Pierrette PRADEAU**, Chef du Service Comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement,
- Tous les documents relatifs à la gestion de la ligne de trésorerie et de la gestion de la dette.

VI - DIRECTION L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION (DISC)

A - Direction

Article 33 :

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
- Les ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000€ HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

B- Service Etudes et Logiciels

Article 34 :

Délégation est donnée à Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **3 000€ HT**.

C- Service Bureautique et Assistance

Article 35 :

Délégation est donnée à Monsieur **Vincent VERDY**, Chef du Service Bureautique et Assistance, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **3 000 € HT**.

D- Service Systèmes et Réseaux

Article 36 :

Délégation est donnée à Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Systèmes et Réseaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais.

- 2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

- 3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **3 000€ HT**.

VII - DISPOSITIONS FINALES

Article 37:

Monsieur le Directeur Général des Services, et tous les agents visés aux articles 2 à 36 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 38 :

L'arrêté n° 2016-64 en date du 8 avril 2016, portant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services du Département sont abrogés.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle « Aménagement et Transports »,
- Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,
- Madame **Françoise BARDIN**, Conseillère Organisation, méthode et Qualité,
- Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale,
- Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation,
- Madame **Claude DAGRON**, Documentaliste,
- Monsieur **Didier CHAULET**, chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Service Courrier,
- Monsieur **Christian MONTAGNON**, Référent Technique Véhicules et Transports
- Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines,
- Madame **Géraldine MASSOTEAU**, chargée de Communication Interne,
- Madame **Solange LAFAYE**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines en charge du pôle « Gestion »,
- Madame **Sylvie DREVET**, Chef du Service Gestion Administrative et Carrières,

- Madame **Sylvie BOISSIER**, Chef du Service Gestion et Développement des Compétences – Organisation / Evaluation,
- Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, Chef du Service Gestion Budgétaire et Analyses Financières,
- Madame **Mireille BALAGE**, Chef du Service Recrutement et mobilité,
- Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines, en charge du pôle « Vie au travail »,
- Madame **Maryline REDON**, Responsable administratif au sein du pôle « Vie au travail »,
- Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention,
- Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du travail,
- Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de Service Social,
- Monsieur **Alban HERITIER**, Conseiller en Prévention,
- Madame **Christine LIENARD**, Animatrice Sécurité,
- Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service Appui Logistique,
- Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget,
- Madame **Pierrette PRADEAU**, Chef du Service Comptabilité,
- Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication,
- Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels,
- Monsieur **Vincent VERDY**, Chef du Service Bureautique et Assistance,
- Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Systèmes et Réseaux,
- Cabinet,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Monsieur le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier,

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

(37 exemplaires)

Fait à GUERET, le 14 Octobre 2016
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,
 Le Chef de Service des Marchés,
 des Affaires Juridiques et de la Documentation,

Aline PASQUIGNON



Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GUILLAUME THIRARD